

Relevé des Délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'Université Paris-Saclay
du 28 septembre 2020 – 14 heures
exclusivement en visioconférence

III. Approbation des procès-verbaux des séances de la CFVU des 8 juin, 30 juin et 9 juillet 2020

IV.1 Désignation des suppléants des membres élus CFVU pour la commission CVEC

IV.2 Ajout dans le RI CFVU (présence des suppléants des collèges A, B, D)

V.1 Accréditation des diplômes universitaires, dont droits d'inscription pour information

V.2 Ouverture du parcours UFTAM mention E3A en 2020/2021, accord international franco-tunisien, droits d'inscription

V.3 Césure : principes et modalités d'expertise des dossiers, validation des décisions

V.4 Modalités de contrôle des connaissances et compétences 2020/2021, organisation des recueils et validation

V.5 Modalités de contrôle des connaissances et compétences d'accès aux études de Santé

V.6 Aménagement des conditions d'inscription et accompagnement des étudiants dans les formations par apprentissage

V.7 Processus conventions internationales, circuit croisé entre établissement

V.9 Calendrier universitaire : modification du calendrier de l'UFR DEG

VI.1 Commissions ASIU des 9 juillet, 27 août et 3 septembre 2020

VI.2 Commissions AMII du 27 août et du 3 septembre 2020

VII. Conventions



Délibération n°III

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances de la CFVU des 8 juin, 30 juin et 9 juillet 2020

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation ;
 - **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
 - **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
 - **Vu** les projets de procès-verbaux des réunions de la commission de la formation et de la vie universitaire des 8 juin, 30 juin et 9 juillet 2020 ;
- **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire d'approuver les procès-verbaux de ses précédentes réunions ;

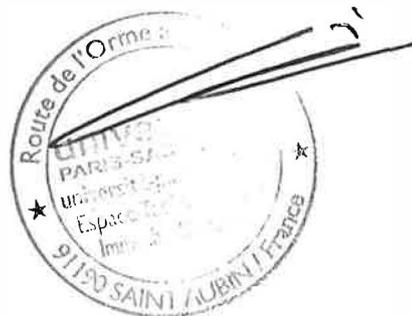
➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE les propositions de procès-verbaux des séances des 8 juin, 30 juin et 9 juillet 2020.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Procès verbaux des 8, 30 juin et 9 juillet 2020

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. III
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADÉMIE DE VERSAILLES

N/Réf. : 2020-036

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
PARIS-SACLAY

PROCÈS-VERBAL

— Séance du 8 juin 2020 —

☞ Par visioconférence ☞

N° 1

→ Approuvé en séance du 28 septembre 2020

INVITES DE DROIT :

• **Excusés :**

Mme S. RETAILLEAU, Mme G. VERSCHEURE

MEMBRES :

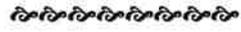
• **Présents et représentés :**

Mme J. BARON, Mme S. BORATAV, Mme I. BOURNAUD (jusqu'à 17h15), M. B. BESAUDUN (suppléant de Mme C. TAYBI), M. P. CAILLARD, M. C. CAVÉ (jusqu'à 17h00), Mme Z. CRAVATTE, Mme I. DEMACHY, M. C. DIVARET, Mme E. DUBOIS, Mme M. DUMAS-PILHOU (jusqu'à 15h45), M. G. DUPIRE, M. S. EDOUARD, Mme V. EVAIN-ROUSSEAU, M. G. GILLET (et son suppléant M. L. LEPINIEC), Mme P. HEBEL, M. A. KELLER (jusqu'à 17h53), M. A. LAFAGE-THION, M. F. LEBARON, M. O. LESPINET, M. M. MALO (suppléant de Mme J. FIEVET), M. S. MARTIN, M. M. MENU, Mme C. OLIVER-LEBLOND, M. S. PAJAK, Mme L. PARMENTIER, Mme P. POMMAT, Mme C. ROGER (suppléante de M. S. BLACHIER), Mme E. SCHOLASTIQUE, M. M. SOURDEVAL, M. L. VERON (suppléant de M. J-L SIDA), M. S. WILLEMET.

INVITES :

• **Présents ou représentés :**

M. M. ANDRIEUX, M. P. AUBERT, Mme C. BOISTAY, M. S. BOSI, M. E. CHENAL, M. D. COLAS DES FRANCS, Mme V. DEPOUTOT, M. T. DEROCHE, Mme E. DUFOUR-GERGAM, M. D. DUMUR, Mme N. GUICHARD, Mme A. MANTEL, Mme M. HABERSTRAU, Mme N. HATTON-ASENSI, Mme E. IACONA, M. C LARTIGUE, Mme J. LECOMTE, M. M. MALO, Mme V. MATHET, M. J. MOULIN, M. S. PERRIN, M. J-F PEYRAT, Mme L. PINSARD-GAUDART, M. G. PORCHER, M. H. RIVIERES, M. M. ROUZAUT, M. J. SEMPERE, Mme B. STURBOIS, Mme S. ZAAG.



Ordre du jour

I. Informations de la Présidente _____	4
II. Présentation de la stratégie de développement soutenable _____	4
III. Approbation des procès-verbaux des séances de la CFVU des 7, 10 et 27 avril 2020 _	7
IV. Instances _____	7
V. Vie étudiante _____	10
VI. Affaires pédagogiques _____	13
VII. Scolarité – Tarifs 2020/2021 * _____	19
VIII. Conventions _____	19
IX. Questions diverses _____	19

* Point reporté à la séance du 30 juin 2020.

La séance est ouverte à 14 h 02 sous la présidence d'Isabelle DEMACHY.

Le quorum est atteint. 33 votants sont présents ou représentés à raison de 7 pouvoirs.

I. **DEMACHY** précise que la Présidente de l'université Paris-Saclay, Mme Sylvie RETAILLEAU, ne peut participer à la présente réunion et s'excuse auprès des membres de la CFVU.

I. Informations de la présidente

Processus de création des Graduate School (GS) et de l'Institut des Sciences de la Lumière (ISL)

I. **DEMACHY** annonce que le CA du 20 avril a voté la création des 17 Graduate Schools et de l'Institut des sciences de la lumière et la validation des coordinateurs de ces structures.

Le règlement intérieur des GS, celui de l'ISL et celui de l'École Universitaire de Premier Cycle ont été adoptés lors du comité technique du 15 mai.

Les règlements intérieurs déclinés au niveau de chaque GS seront présentés aux élus du CAC et des représentants de la commission des statuts le 18 juin.

Au terme de ces échanges, les RI seront soumis au codir et soumis de nouveau à l'approbation du CAC le 2 juillet et à celle du CA le 6 juillet.

Ce processus permettra l'organisation en octobre de l'élection des personnels et celle des usagers. La composition des conseils des Graduate Schools sera ainsi finalisée en novembre.

Calendrier des annonces

8 juin : publipostage de l'université sur le déconfinement progressif et le lancement de la deuxième phase à partir du 15 juin.

15 juin : réunion de travail avec le ministère sur le contrat quinquennal entre l'université et le ministère.

17 juin : présentation de l'offre de formation au CNESER pour avis sur l'accréditation.

2 juillet : présentation au CAC du contrat quinquennal et du projet Idex.

6 juillet : présentation au CA du projet Idex.

13 octobre : validation par le CA du contrat quinquennal et du règlement intérieur de l'université.

II. Présentation de la stratégie de développement soutenable

J. **LECOMTE** se présente et présente les interlocutrices du pôle de développement soutenable.

Elle indique que, dans le cadre du développement soutenable, le maintien des objectifs qui assurent le développement des environnements viables et adaptatifs permet d'atteindre les objectifs sociaux, notamment le bien-être des populations, et les objectifs économiques qui en découlent.

L'université Paris-Saclay a défini quatre grands axes de développement soutenable :

- soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine du développement soutenable ;

- former pour préparer tous les futurs citoyens à agir aujourd'hui ;
- sensibiliser en impliquant l'ensemble des acteurs de l'université ;
- agir sur les pratiques et le fonctionnement de l'université, de la petite à la grande échelle.

L'organisation de cette démarche à l'échelle de l'université Paris-Saclay s'articule autour de cinq grandes priorités.

❶ Fédérer les actions autour du DS

La transversalité de l'action sera étayée par une cellule développement soutenable.

Cette cellule se compose :

- des référents DS des composantes universitaires ;
- des représentants des conseils (CFVU, CS, CA, CT) ;
- des VP de l'université, y compris les VP étudiants ;
- des services concernés.

❷ Faire collaborer toute la communauté de l'université

Cette démarche donnera lieu à la désignation de référents DS et la création d'une plateforme collaborative. Les référents portent le développement soutenable au sein des structures, au plus près des agents (laboratoires, services, associations...)

La plateforme permettra de soumettre des propositions, mais aussi de remonter les demandes et les pratiques des différents acteurs.

❸ Mobiliser la communauté scientifique experte

L'université Paris-Saclay bénéficie d'une expertise aigüe en matière de développement soutenable, et elle peut en la matière mobiliser toutes les disciplines.

Ce vivier d'experts sera mis à contribution pour prodiguer des conseils au fil de l'eau, partager un réseau, participer à des opérations.

❹ Échanger et partager sur les enjeux du DS au-delà de l'université

Cette démarche sera concrétisée dans le cadre d'une assemblée générale composée de la cellule développement soutenable, des associations, ainsi que des représentants du territoire.

L'assemblée générale permettra notamment d'adopter des actions et des animations communes qui dépassent le strict périmètre de l'université.

❺ Faire connaître et reconnaître l'implication de l'université dans ce domaine

L'objectif est de s'appuyer sur le pôle et les référents développement soutenable pour abonder et renseigner le référentiel DD & RS CPU/CGE et faire interagir les services concernés, et ce, pour se

positionner à l'échelle française et obtenir possiblement la labellisation DD & RS nationale et internationale.

Formation

Deux principes guident la démarche formation du pôle DS :

- former pour préparer tous les futurs citoyens à agir aujourd'hui ;
- sensibiliser en impliquant l'ensemble des acteurs de l'université.

En matière de formation, un SPOC *Enjeux de la transition écologique* sera mis en place à la rentrée en niveau licence. En niveau master, il existe déjà des unités d'enseignement communes pour des formations spécialisées sur les enjeux d'environnement.

En matière de sensibilisation, et en lien avec la mission Vie de campus, la plateforme collaborative jouera un grand rôle.

D'autres outils existants sont des vecteurs de sensibilisation : la semaine européenne de développement durable, l'Eugloh, les conférences tous publics...

A. KELLER demande comment contrebalancer le bétonnage du plateau et l'empreinte carbone de tout ce qui a été construit sur le plateau.

J. LECOMTE indique que l'ambition est de lancer très rapidement des actions, et la question est de savoir quelle sera la portée de ces actions eu égard aux compétences de l'université.

Il existe une très forte marge de manœuvre sur les vieux bâtiments, et il est possible par ce biais de réduire le bilan carbone. En outre, pour les territoires situés en face des communes, on note aujourd'hui une forte volonté du service du patrimoine de développer des actions qui valorisent la biodiversité.

La marge de manœuvre est en revanche très réduite pour les bâtiments qui ont été déjà construits, et il faut désormais être vigilant pour la suite.

O. LESPINET estime qu'il y a lieu de se demander si, au vu de sa propre activité de recherche et d'enseignement, l'université n'est pas en train de donner le mauvais exemple en matière de développement soutenable. Il demande s'il est prévu d'établir des indicateurs qui rendent compte de l'empreinte carbone de l'université et de la dégradation de l'environnement induites par son activité.

J. LECOMTE indique qu'en matière de recherche, cette action est déjà mise en œuvre, c'est l'action Labo 1.5. On peut déjà identifier deux pôles importants d'impact : les transports et l'informatique, lesquels font l'objet à l'échelle nationale dans le cadre de Labo 1.5 d'indicateurs qui permettent aux laboratoires d'améliorer leurs pratiques et de s'inscrire dans une marche de progression.

M. MENU demande quel sera le rôle de la cellule développement soutenable sur les questions de territoire qui se posent dans le plateau et si elle peut participer à la réflexion sur les enjeux d'environnement sur le plateau et émettre des avis.

J. LECOMTE indique qu'au-delà de la cellule, l'assemblée va intégrer des associations et des acteurs extérieurs, et c'est dans ce cadre que sera mené le débat, notamment sur la question des terres agricoles du plateau ou celle du maintien des espaces semi-naturels et naturels.

J. SEMPÉRÉ précise qu'il travaille à la bibliothèque de l'université. Il demande si les services transverses et la direction sont représentés dans la cellule DS. Il précise d'autre part à propos de la sensibilisation que les bibliothèques sont disposées à y contribuer.

J. LECOMTE rappelle que la démarche est transversale et concerne donc tous les services, et un membre de la cellule développement soutenable, Nathalie HERRBACH, est chargé de faire le lien avec tous les services. En outre, il y aura des référents DS dans chaque service.

J. SEMPÉRÉ demande s'il est prévu d'ajouter dans la fiche de poste du référent un paragraphe spécifiant les missions dont il doit s'acquitter en sa qualité de référent DS.

J. LECOMTE annonce qu'une fiche de poste sera rapidement établie à cet effet. Elle transmettra également à la CFVU le diaporama présenté ce jour ainsi que la note qu'elle a rédigée sur le DS.

III. Approbation des procès-verbaux des séances de la CFVU des 7, 10 et 27 avril 2020

Le vote se fait à main levée.

Les trois procès-verbaux sont adoptés sous réserve d'inclure dans le PV du 10 avril la correction demandée en séance.

Hormis une abstention, tous les participants émettent un avis favorable.

IV. Instances

1. Désignation de membres suppléants à la commission des statuts (vote)

I. DEMACHY rappelle que la commission des statuts fonctionne actuellement et qu'elle est composée de quatre élus du CA, deux élus de la CFVU et deux élus de la CR.

Le vote de ce jour porte sur l'élection des deux suppléants de la CFVU. Sont proposés Steven MARTIN (EC/C, CFTD) pour suppléer Sylvie GUESSAB et Nicolas CASSE (usagers, Parions Saclay) pour suppléer Sébastien WILLEMET.

M. MENOU rappelle que, lors des discussions préalables inter-listes organisées début avril, a été évoquée la possibilité d'un mix de la suppléance au niveau des conseils, et la question est restée en suspens.

E. LACONA précise que lors de cette réunion préparatoire, l'objectif était d'équilibrer les listes sur l'ensemble des commissions et des bureaux, ce qui implique qu'à un élu titulaire CFVU doit correspondre un élu suppléant CFVU.

Il a été par ailleurs convenu que, pour la commission des statuts, il était parfaitement possible d'inviter des compétences extérieures s'il était nécessaire d'apporter un éclairage particulier aux membres de la commission.

M. MENOU indique qu'il est déstabilisé, car il n'avait pas prévu que la proposition de mix de la suppléance serait rejetée, et il se trouve obligé d'improviser sans avoir au préalable consulté les membres de sa liste.

E. LACONA indique qu'il n'y a pas lieu de se précipiter et qu'il est possible de reporter à une prochaine réunion l'élection d'un membre suppléant, qu'il s'agisse de la CFVU ou de la CR.

I. DEMACHY soumet au vote de la CFVU la candidature de Steven MARTIN au poste de suppléant de Sylvie GUESSAB et Nicolas CASSE (usagers, Parions Saclay) pour suppléer Sébastien WILLEMET.

Les participants conviennent de voter à main levée.

Votes contre : néant.

Abstentions : 7 voix.

Steven MARTIN est élu à la majorité.

I. DEMACHY soumet au vote de la CFVU la candidature de Nicolas CASSE au poste de suppléant de Sébastien WILLEMET.

Nicolas CASSE est élu à l'unanimité.

2. Règlement intérieur de la CFVU (vote)

I. DEMACHY rappelle que le règlement intérieur a été discuté lors de la CFVU du 27 avril et du bureau du 28 mai.

Les évolutions recommandées ont été prises en compte dans la dernière mouture du règlement intérieur, notamment :

- la réorganisation des différentes attributions de la CFVU ;
- la caractérisation des invités de la CFVU (article 3) ;
- la place des suppléants au regard de la notion de procuration ou de pouvoir des titulaires (articles 4 et 17 (ex-article 16) ;
- ajout dans liste des invités au bureau de la DVEEC et de la DRIE (article 8) ;
- ajout de la commission d'expertise congé pédagogique et congé pour innovation pédagogique (article 10) ;
- ajouts permettant la tenue de la CFVU à distance et l'organisation de votes électroniques (articles 16 et 18).

S. ÉDOUARD indique qu'il faut assurer la cohérence entre les articles 7 et 9 à propos du statut exact des présidents des collèges Licence et Master.

I. DEMACHY confirme qu'il convient d'assurer la cohérence entre ces deux articles et propose de parler des présidents de collège en tant que tels.

A. MANTEL demande s'il est possible d'ajouter dans la liste des invités reprise à l'article 3 le chargé de mission handicap et le chargé de mission vie étudiante.

I. DEMACHY propose plutôt de lancer, en plus des invités permanents listés dans l'article 3, des invitations ponctuelles en fonction de l'ordre du jour, et les chargés de mission peuvent être invités à ce titre en tant que de besoin.

A. MANTEL demande, et **I. DEMACHY** y accède, de reformuler l'article 3, car il y est précisé que les chargés de mission rattachés auprès du vice-président de la CFVU font partie des invités permanents. Il faut donc supprimer cette mention et préciser que les chargés de mission sont invités en fonction de l'ordre du jour.

A. MANTEL rappelle que la commission CVEC sera créée lors du CA de juillet, et c'est normalement la CFVU qui valide le règlement intérieur de cette commission. Elle demande s'il est indiqué de le mentionner dans les attributions de la CFVU ou d'attendre la tenue du CA.

I. DEMACHY signale que la DAJI considère que cette commission CVEC est créée au niveau du CA et qu'il n'y a donc pas lieu de l'intégrer dans le règlement intérieur de la CFVU. Cela se justifie d'autant plus que la commission CVEC dispose de son propre règlement intérieur et que c'est ce dernier qui fixera son articulation avec les différents conseils.

I. BOURNAUD relève que dans l'article 9 relatif aux collèges premier cycle et master, le point 6 portant sur les missions du collège premier cycle précise : « les expressions des besoins en enseignement contribuant à la définition des postes à ouvrir au recrutement (regroupant les besoins de l'École universitaire de premier cycle Paris-Saclay et pour les formations de premier cycle de l'université Paris-Saclay). » Elle précise qu'elle en déduit que les postes sont rattachés à l'École universitaire de premier cycle.

I. DEMACHY signale au contraire que ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Ce point sera très fortement précisé en lien avec la charte RH et la conférence RH. Il s'agit en l'occurrence de l'expression des besoins, c'est-à-dire la possibilité d'avoir une synthèse exprimée à partir des composantes dans les formations de l'École universitaire ou des Graduate Schools, mais en vue d'une conférence RH regroupant tous les acteurs pour définir des profils de poste qui seraient mutualisés.

Ce point 6 ne traite donc pas des profils des postes, mais de l'expression des besoins en enseignement, lesquels vont servir à la discussion en conférence RH.

M. MENO rappelle que le nombre d'élus au bureau a fait l'objet d'un désaccord avec **I. DEMACHY**, laquelle avait préconisé la participation des suppléants aux réunions du bureau ; or, cette mention disparaît dans la version présentée ce jour du règlement intérieur, puisqu'il est précisé à l'article 8 : « Il appartient au titulaire, en cas d'empêchement, de transmettre la convocation à son suppléant, afin de s'y faire représenter. »

I. DEMACHY précise qu'il s'agit encore d'un problème de version, car elle maintient sa position, en l'occurrence la présence au bureau des titulaires *et* des suppléants.

M. MENO signale qu'il est mentionné au § 2 de l'article 17 relatif à la représentation que « tout membre quittant la CFVU en cours de séance doit donner procuration à un autre membre de la commission pour les délibérations sur les derniers points à l'ordre du jour. »

Il précise qu'il admet qu'un membre qui quitte la CFVU soit invité à donner procuration à un autre membre, mais qu'il y soit obligé, cela lui pose problème, et il s'y oppose fermement.

I. DEMACHY précise qu'il s'agit d'une formulation générique, car ce point a été travaillé avec la DAJI. Il est en effet normal, et c'est le rôle des élus, d'assurer une représentation.

M. MENOU indique qu'il est nécessaire de prendre en compte, même s'il ne faut pas le souhaiter, une situation conflictuelle dans laquelle un élu décide de quitter la séance ; or, l'obligation qui lui impose de donner procuration à un autre membre enlève toute signification à ce geste.

I. DEMACHY précise que ce point vise à garantir la continuité des travaux de l'instance.

Elle signale qu'elle consultera la DAJI sur le point précis que vient de soulever M. MENOU, ainsi que sur les autres demandes de modification ou d'ajout formulées en séance. La mouture finale du RI sera discutée au bureau le 18 juin avant d'être présentée pour adoption à la CFVU du 30 juin.

V. Vie étudiante

Rapporteure : A. GUIOCHON-MANTEL

1. Commissions ASIU du 23 avril 2020, du 7 mai 2020 – Budget CVEC 2020 (vote)

● **Commission du 23 avril**

Lors de cette commission, sur 138 demandes reçues, des aides ont été octroyées à 127 étudiants pour un total de 54 554 €.

Les aides sont ainsi réparties : 52 pour le loyer, 39 pour l'achat d'un ordinateur portable, 71 pour les charges courantes, 5 prêts d'ordinateurs.

La répartition des aides est approuvée à l'unanimité de la CFVU.

● **Commission du 7 mai**

Lors de cette commission, sur 172 demandes reçues, des aides ont été octroyées à 114 étudiants pour un total de 41 173 €.

Les aides sont ainsi réparties : 48 pour le loyer, 55 pour l'achat d'un ordinateur portable, 37 pour les charges courantes, un prêt d'ordinateur.

La répartition des aides est approuvée à l'unanimité de la CFVU.

2. Actions vie étudiante pendant la période du COVID (information)

Pendant la période de COVID, deux enquêtes ont été menées sur les mesures prises depuis le 17 mars sur le budget CVEC, une de la CPU et une autre de la DGESIP.

L'enquête de la DGESIP est renouvelée et actualisée tous les 15 jours ; elle porte sur :

- l'accompagnement social (réunions bimensuelles de la commission ASIU ayant entériné des aides octroyées à 572 étudiants pour un montant total de 177 386 €, mise en place par l'épicerie solidaire Agora-e d'opérations de livraison de colis alimentaires à domicile et de distributions de colis alimentaires avec la collaboration du Crous...) ;
- l'accompagnement sanitaire (réorganiser le SUMPPS pour mettre en place des téléconsultations et télé-suivis par des médecins, des psychologues, une diététicienne et un tabacologue, des astreintes médicales 7 jours/7 et des télé-suivis par des infirmières...) ;

- l'accompagnement culturel (le festival *Du Big Bang aux Big Bands* sera proposé en direct le 27 juin sur YouTube et Twitch, des conférences de vulgarisation scientifique sur YouTube seront données par Hervé DOLE, enseignant-chercheur en astrophysique, et Julien BOBROFF, enseignant-chercheur en physique...);
- l'accompagnement sportif (820 étudiants réguliers, soit 20 % des étudiants inscrits au SUAPS, ont pu suivre des cours en ligne, réalisation de films, organisation de tournois d'échecs en ligne...);
- l'accueil des étudiants (mise en place de permanences téléphoniques par certaines directions...)

Pour les étudiants internationaux, des dispositifs ont été mis en place pour garder un lien, limiter les situations d'isolement et bien vivre le confinement.

3. Service civique 2020 : présentation des missions suite au Copil du 2 avril 2020 (information)

Le Copil service civique du 2 avril a retenu 14 missions qui ont été jointes à la demande d'agrément au titre de l'engagement service civique porté par l'université Paris-Saclay.

Ces missions recouvrent six des neuf thématiques de l'engagement service civique :

- Développement international (2 volontaires) ;
- Éducation pour tous (5 volontaires) ;
- Environnement (2 volontaires) ;
- Santé (1 volontaire) ;
- Solidarité (4 volontaires) ;
- Sport (2 volontaires).

Ces 16 missions durent sept mois et sont programmées à partir d'octobre 2020. Le montant total est de 21 805 € pour l'université Paris-Saclay (montant pris sur le budget de la DVEC) et de 1 453 € pour CentraleSupélec.

Ces actions montent en puissance, avec chaque année un nombre croissant de demandes de mission et de jeunes volontaires intéressés. L'université cherche maintenant à les développer en les élargissant aux autres établissements et en les diffusant de manière plus large auprès des composantes universitaires, car, à ce jour, seules l'unité de Sceaux et Polytech se sont bien approprié ce dispositif.

4. Campagnes logement de renouvellement et admissions (information)

La direction vie étudiante suit plusieurs dispositifs de logements :

- la réservation de logements en résidences universitaires du Crous de Versailles ;
- le guichet unique Paris-Saclay, qui concerne les résidences situées sur le plateau ;
- la plateforme Studapart pour les logements privés ;

- l'association Hébergejeunes qui opère sur le campus d'Orsay.

Le travail se fait en outre sur une plateforme de récolte de demandes de logements ; l'établissement de conventions avec des bailleurs publics et privés gestionnaires de logements étudiants ; l'édition d'un guide du logement.

S. WILLEMET demande si les critères pris en compte par le Gups, le guichet unique Paris-Saclay, sont des critères sociaux, car il a eu connaissance d'une personne en échelon 7 qui a été refusée dans cette résidence et acceptée dans une résidence Crous.

A. MANTEL précise qu'il faut distinguer entre les résidences situées dans la vallée et qui sont destinées aux personnes présentant un dossier social et les résidences du GUPS, dont l'un des critères d'attribution est l'éloignement géographique du lieu des études.

Poursuivant son exposé, **A. MANTEL** précise qu'une convention avec le Crous porte sur 500 logements en renouvellement ou en nouvelle admission. Ces logements sont réservés aux étudiants qui sont dans des formations internationales ou dans l'UFR sciences pour lesquels l'université souhaite être très attractive.

Les demandes de renouvellement suivies au 15 mai 2020 sont au nombre de 125. Les primo-admissions sont au nombre de 375.

La convention avec Studapart date de trois ans et a permis d'héberger 264 étudiants. Le travail se fait actuellement avec d'autres bailleurs pour élargir le panel d'offres de logements, car le parc du Crous n'est pas suffisant pour tous les étudiants.

5. Accompagnement des étudiants internationaux sur les renouvellements de titres de séjours (information)

H. RIVIÈRES indique que depuis le 16 mars dernier, du fait de la crise sanitaire, le service à la population de la sous-préfecture de Palaiseau n'a pas repris ses rendez-vous individuels pour le traitement des demandes de titres de séjour. Ainsi, certains étudiants sont en attente du traitement de leurs dossiers de titres de séjour et se retrouvent en situation irrégulière sur le territoire.

La direction vie étudiante a travaillé avec la sous-préfecture pour mettre en place une procédure totalement dématérialisée pour répondre aux mesures sanitaires en vigueur. Cette procédure fera dans un premier temps l'objet d'un test sur un périmètre retreint. Elle pourra être déployée, si le test est concluant, plus largement sur les entités de Paris-Saclay, y compris les organismes de recherche.

La mise en place du déploiement se fera selon le calendrier suivant :

25 mai : information auprès des composantes.

1^{er} juin : mise en place opérationnelle de la procédure.

8 juin : instruction des premiers dossiers.

1^{er} juillet : réflexion sur le déploiement de la procédure au périmètre de l'UPS.

VI. Affaires pédagogiques

1. Diplômes universitaires

● Présentation du DU « Réagir, Rebondir, Réussir »

C. SIMONNET précise que l'ouverture de ce DU est prévue en novembre 2020, car le public visé est celui des étudiants de L1 en réorientation.

L'effectif cible est de 30 étudiants, avec un minimum de 15, pour cette première année.

Une demande de labellisation PaRéO (passeport pour réussir et s'orienter) a été pour la rentrée 2021.

Cette création s'inscrit dans le cadre de la loi ORE.

Différents dispositifs de remédiation disciplinaires ont été proposés pour les « oui, si ». Or, il s'avère qu'une partie des étudiants n'étaient pas concernés par ces dispositifs, car ils souhaitaient se réorienter, mais il manquait un dispositif plus adapté.

Le passage à l'université ne doit pas être vécu comme un échec par les étudiants, et par le biais de ce nouveau DU, l'université souhaite justement valoriser le passage des étudiants en son sein. L'objectif est de permettre aux étudiants de « Réagir, Rebondir, Réussir », et ce, en :

- les mettant en situation pour réfléchir à leur projet personnel d'étude ;
- leur donnant les clés, les moyens pour atteindre leurs objectifs ;
- leur ouvrant les portes des formations souhaitées ;
- valorisant leur passage à l'université.

L'université Paris V propose depuis cinq ans le DU PaRéO, qui a les mêmes objectifs que le DU 3 R que Paris-Saclay lancera en novembre, et propose d'étendre cette expérimentation à d'autres établissements en créant le label national PaRéO.

Pour les étudiants, PaRéO est un label national compatible avec l'obtention des bourses. Pour les institutions, il permet d'obtenir des moyens pour financer cette formation et l'inscrire ensuite sur la plateforme Parcoursup.

À la rentrée 2020, le DU 3 R reprend les cinq axes du label PaRéO, et l'enseignement sera articulé autour de cinq axes :

- ❶ Orientation.
- ❷ Tronc commun.
- ❸ Enseignements disciplinaires.
- ❹ Projets pédagogiques.

⑤ Engagement et vie universitaire.

L'enseignement sera organisé sur trois périodes.

La première va de novembre à décembre et porte sur les axes 1 et 2.

La deuxième va de janvier à mars et porte sur les axes 2, 3 et 4, ainsi que sur la présentation de projet avant l'inscription sur Parcoursup et la mise en situation sous forme de stage de deux semaines pendant les vacances de février.

La troisième période va d'avril à juin et constitue une période de carte blanche (engagement, mises en situation...)

Le DU sera localisé sur le site du campus d'Orsay. L'enseignement sera organisé sur trois jours par semaine. Les projets et l'orientation seront organisés sur deux jours par semaine.

Ce DU donnera lieu au recrutement d'un coordinateur (ou d'une coordinatrice) pédagogique.

L'équipe enseignante sera forcément pluridisciplinaire pour augmenter l'ouverture des étudiants sur de nouvelles formations et prendre en charge les différents parcours.

En matière de financement, le coordinateur (ou la coordinatrice) sera recruté sur des crédits de la loi ORE ; les enseignements seront également payés sur ces crédits.

Par ailleurs, un dialogue de gestion sera établi avec le rectorat pour obtenir des financements et soutenir ce DU.

S. BORATAV demande si le DUMO existe toujours.

I. DEMACHY précise que le DU 3 R s'apparente au DUMO et que ce dernier n'existe plus aujourd'hui en tant que tel. Le périmètre que couvrait le DUMO a été en partie intégré dans d'autres dispositifs, et le DU 3 R s'insère dans ce cadre, avec l'ambition d'accompagner les étudiants au-delà du dispositif « oui, si ».

M. MENO considère que la perspective du label PaRéO ne signifie pas que l'université part de zéro, au contraire, puisque l'expérience du DUMO a duré trois ans et qu'il convient de s'en inspirer dans le cadre du nouveau DU.

A. KELLER demande sur quel statut sera recruté le coordinateur pédagogique.

C. SIMONNET précise que dans un premier temps ce sera un CDD.

I. DEMACHY ajoute que ce CDD peut être configuré a priori jusqu'en 2022, et cette échéance confortable peut augurer d'une pérennisation possible du poste à terme.

A. KELLER déplore qu'on ne puisse pas imaginer de faire pression pour avoir des postes permanents, notamment dans ce domaine, où on a besoin de gens qui soient présents sur le long terme.

I. DEMACHY précise au contraire que l'université fait pression pour montrer, en lien avec la loi ORE, que la diversité des publics nécessite des formations variées, et que cela nécessite également des compétences variées en matière de recrutement, donc la pérennisation de ces recrutements.

Cette démarche se fait par étapes, et l'université réussit ainsi progressivement à pérenniser des postes, mais il faut commencer par faire la preuve du concept.

M. MENUU demande quels sont dans ce DU les éléments qui seront mutualisés avec d'autres dispositifs.

C. SIMONNET précise que beaucoup d'UE seront spécifiques au DU 3 R, et c'est au niveau des parcours disciplinaires qu'il sera ensuite possible d'envisager des mutualisations.

I. DEMACHY ajoute qu'il faudra par exemple évaluer certains éléments du projet personnel d'études et d'insertion qui peuvent s'intégrer dans la logique du DU. Pour les étudiants qui souhaitent s'orienter vers l'apprentissage, on peut également citer le DU AI2A.

Il existe donc un certain nombre de modules et d'enseignements qui pourront être intégrés dans le DU 3 R, étant entendu que cette intégration se fera en articulation avec les objectifs du DU lui-même. Il faut en effet mutualiser des briques de formation qui vont bien dans le sens du DU.

De toute manière, la mutualisation dépendra du nombre d'étudiants et de la façon dont seront opérées les formations.

Le projet de création du DU 3 R sera présenté à la CFVU de la rentrée pour validation.

- **Créations et renouvellements (vote)**

I. DEMACHY rappelle que les diplômes d'université et interuniversitaires sont généralement accrédités pour cinq ans au maximum, parfois moins, et ils font l'objet d'un bilan à trois ans en collège et en CFVU. Ce bilan porte sur les flux, les évaluations des enseignements et les taux de réussite.

Les DU et DIU ont été dans un premier temps validés par la composante de rattachement et présentés le 29 mai à une réunion commune du pré-collège premier cycle et du pré-collège master. Ils ont été discutés lors de cette réunion commune, avec décision de validation (ou pas) des créations et renouvellements des DU et DIU et de durée de l'accréditation accordée.

Les demandes de création ont toutes recueilli des avis favorables des pré-collèges. Les demandes de renouvellement ont également toutes recueilli des avis favorables, mais avec des éléments de réserve ou des demandes d'analyses plus poussées qui se sont traduites pour quatre DU de la faculté de médecine par un renouvellement pour un an seulement (en accord avec la faculté).

I. DEMACHY soumet à l'avis de la CFVU l'ensemble des avis favorables avec accréditation pour cinq ans (avec un examen partiel au bout de trois ans) et les quatre avis favorables avec accréditation d'un an seulement.

La CFVU émet à la majorité un avis favorable (deux abstentions).

2. Validation des demandes de césure – Commission du 27 mai 2020 (vote)

I. DEMACHY rappelle que la césure est la possibilité pour un étudiant de garder pendant six mois ou un an son statut d'étudiant parallèlement à un projet qui n'est pas lié directement à sa trajectoire pédagogique.

Elle précise que la commission de césure s'est inscrite cette année dans la continuité du fonctionnement de 2019-2020.

La demande de césure est instruite par le référent formation.

La commission de césure valide (ou pas) les projets de césure. Elle s'est réunie le 27 mai et a rendu un avis favorable sur l'ensemble des dossiers remontés, sauf deux, qui ont été reportés à une commission ultérieure.

Certains dossiers sont applicables en fonction des règles de mobilité en vigueur en France et à l'international. Une deuxième vague de projets sera étudiée le 19 juin et présentée pour validation à la CFVU du 30 juin.

En réponse à la demande de clarification de **M. MENOU**, **I. DEMACHY** précise que la césure ne permet pas de suivre un stage avec une convention de stage de l'UPS. Elle permet à un étudiant de partir à l'étranger ou en entreprise ou dans une association, mais dans un cadre juridique définissant un contrat entre l'étudiant et cette structure. L'université ne peut effectivement pas délivrer de convention de stage de type classique (pour formation initiale), car, en vertu du Code de l'éducation et de la loi stages, elle s'inscrit dans un régime de stage qui est une mise en situation professionnelle qui doit s'intégrer au parcours pédagogique de l'étudiant et être associé à un programme de formation de 200 heures au moins. Or, en césure, il n'existe pas de programme de formation dans le cadre des formations dispensées par l'Université Paris-Saclay.

Les demandes de césures reçues dans le cadre de la procédure ParcoursSup seront examinées en juillet et validées directement par la commission.

17 dossiers ont été rendus par les étudiants, dont deux n'ont pu être étudiés, car reçus tardivement ou insuffisamment argumentés.

I. DEMACHY soumet au vote de la CFVU la liste validée par la commission de césure.

La CFVU émet à l'unanimité un avis favorable.

3. Méthode de validation des maquettes et modalités de contrôle des connaissances (information)

I. DEMACHY précise que l'étape actuelle est celle de la finalisation des maquettes de la prochaine rentrée.

Elle rappelle que le régime actuel est un régime d'accréditation, ce qui signifie que les éléments que l'université remonte au ministère sont une description assez globale et macro de l'offre de formation. Pour autant, il s'agit d'éléments importants et structurants pour l'organisation des formations, d'autant qu'ils doivent être communiqués aux étudiants comme autant de programmes de formation. Ces programmes sont ensuite analysés par les conseils de perfectionnement en lien avec l'évaluation des enseignements et du fonctionnement des formations.

Ces éléments sont étudiés par la CFVU tout au long du contrat, car ils font partie des éléments d'auto-évaluation que l'université doit mettre en place et qui sont ensuite analysés par le HCERES avant de rendre un avis sur une nouvelle demande d'accréditation.

Dans les étapes de l'accréditation 2020 2024, les équipes pédagogiques ont travaillé à la présentation de leur offre de formation, et il y a eu fin 2019 dans le cadre de l'université Paris-Sud un engagement des composantes et des universités sur la soutenabilité de l'offre de formation.

Dans les instances elles-mêmes, il n'y a pas eu jusque-là de vote sur les maquettes en tant que telles ni de vote sur les modalités de contrôle des connaissances. C'est donc cette étape que l'université doit passer avant la rentrée prochaine et qui est en préparation en vue de la CFVU du 30 juin.

Pour le premier cycle, les maquettes ont été décrites dans l'outil ROF, le référentiel de l'offre de formations, et les équipes pédagogiques ont été sollicitées ces dernières semaines pour définir les modalités de contrôle des connaissances en matière d'unités d'enseignement, mais aussi en matière de validation de l'année, c'est-à-dire les règles de compensation entre les BCC, les blocs de connaissances et compétences.

La finalisation des maquettes de l'accréditation est vérifiée et validée par les référents. C'est cette construction année par année qui sera soumise au vote de la CFVU le 30 juin prochain.

Pour le master, la même démarche a été suivie. Le règlement des études a été voté le 27 avril par les nouvelles instances de l'UPS. Avant le vote de la CFVU, le recueil des avis et des validations des données par les référents sera effectué le 17 juin.

Les MC2C, les modalités de contrôle des connaissances et compétences, ne seront pas proposés à la validation de la CFVU le 30 juin prochain, mais en septembre, et elles seront adaptées aux conditions particulières d'accueil des étudiants qui seront en vigueur à ce moment-là.

4. Mise en œuvre des secondes sessions d'examen 2019-2020 (information)

I. DEMACHY précise que la note d'application du cadrage des aménagements des modalités de contrôle des connaissances pour le second semestre a été votée le 10 avril.

L'étape aujourd'hui est toujours celle du déconfinement et du plan de reprise d'activité, avec un accès fortement limité des campus aux usagers jusqu'à fin juillet.

Il en résulte que le déroulement des examens de seconde session se fera à distance jusqu'au 20 juin et que, à partir de cette date, il sera possible aux étudiants de se présenter en flux très réduits sur les campus pour passer des examens. Cet accueil en présentiel doit être validé par la cellule de crise, avec un engagement de la composante sur le respect de toutes les consignes sanitaires.

Les modalités de contrôle des connaissances pour ces examens de deuxième session peuvent être modifiées. En outre, la notion de session spéciale ou de remplacement peut être activée pour des cas très particuliers.

S. WILLEMET demande si le délai de 15 jours entre la convocation et l'épreuve est toujours en vigueur.

I. DEMACHY indique que l'annonce des dates de deuxième session doit être autant que possible faite 15 jours avant la session.

5. Préparation de la rentrée (information)

I. DEMACHY précise que la première étape du plan de continuité pédagogique élaboré par la DGESIP, a été publiée en mai, et on attend une potentielle remise à jour de ce plan pour avoir des éléments de cadrage plus précis. Mais le message reçu jusqu'à présent incite d'ores et déjà à la précaution.

Il est donc nécessaire de préparer l'accueil des étudiants à la rentrée 2020 en envisageant une limitation du nombre d'étudiants sur les campus, donc une hybridation entre des activités d'enseignement en présentiel et à distance. C'est là, le scénario qui est en discussion au sein des composantes,

établissement-composantes et UMA, et l'hypothèse retenue est de ne pas dépasser le tiers des capacités d'accueil des salles et des bâtiments.

Il ne s'agit en aucune manière d'une démarche consistant à tout transformer durablement en distanciel, mais d'une adaptation aux conditions de distanciation physique imposées par la situation sanitaire. Néanmoins, en matière de pédagogie, cette adaptation va permettre de réfléchir sur la maximisation des interactions avec les étudiants et l'optimisation de l'utilisation du numérique. Ces réflexions pourront par la suite, en dehors de la crise Covid, nourrir l'organisation pédagogique des formations et la facilitation des apprentissages.

Ce travail se fait aujourd'hui en coordination à l'échelle d'une « commission rentrée UPS » réunissant des directions et des personnes qui sont en charge de ces questions. L'articulation se fait de façon très régulière avec le comité de direction formation, et le point se fait en comité de direction avec les directeurs des composantes, établissement-composantes et UMA.

Il sera ainsi possible de définir un cadrage et un guide pédagogique, et cette démarche sera finalisée au cours de cette semaine.

Un appui du ministère et de la région sera fourni pour l'équipement matériel des étudiants et de l'établissement.

Des retours d'expérience et des analyses des aménagements pédagogiques prioritaires ou des besoins d'équipement sont organisés, et il est nécessaire de capitaliser sur ces expériences.

Plusieurs principes ont pu être dégagés de ces retours et des débats menés à l'échelle du codir formation et de la commission rentrée, par exemple :

- l'optimisation de l'interaction enseignant-étudiant sur le temps présentiel ;
- l'aménagement des programmes, l'importance de l'accueil des primo-arrivants ;
- la reconnaissance du temps distanciel dans le travail des enseignants...

6. Procédure d'engagement étudiant et désignation de membres dans la commission (information)

I. DEMACHY précise que la procédure d'engagement étudiant permet aux étudiants de valoriser un certain nombre d'activités et d'engagements :

- une activité bénévole au sein d'une association, étudiante ou non, un mandat d'élu étudiant ;
- une activité professionnelle ;
- une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- un engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- un service civique ;
- un engagement volontaire dans les armées.

L'université Paris-Saclay, dans la continuité des pratiques qui étaient en vigueur à l'échelle des composantes, délivrera un Certificat de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant. Ce certificat est validé par une commission d'engagement étudiant après l'étude du dossier par un référent engagement étudiant.

Le système qui était jusque-là en vigueur à l'université Paris-Sud sera reconduit cette année à l'UPS. Les dispositifs qui peuvent exister dans une composante sont également maintenus (UE libre avec ECTS, bonification de points...)

La commission d'engagement étudiant doit comprendre deux élus CFVU, un élu enseignant-chercheur ou assimilé et un élu usagers.

L'élection des deux membres CFVU sera validée lors de la prochaine réunion du 30 juin.

La commission d'engagement étudiant tiendra sa première réunion le 8 juillet.

VII. Scolarité – Tarifs 2020/2021

I. DEMACHY signale que le document de présentation n'a été finalisé que ce matin et n'a pas été transmis aux membres de la CFVU.

Le point est donc reporté à la séance du 30 juin prochain.

Elle précise que les tarifs 2020/2021 seront principalement des reports des tarifs 2019/2020.

VIII. Conventions (vote)

I. DEMACHY précisé que la liste présentée à la CFVU a été validée par le bureau du 21 mai dernier.

Les conventions sont approuvées à l'unanimité.

IX. Questions diverses

Sans objet pour la présente séance.

La séance est levée à 18 h 02.

~~~~~

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
PARIS-SACLAY  
PROCÈS-VERBAL  
— Séance du 30 juin 2020 —  
Par visioconférence

N° 1

→ Approuvé en séance du 28 septembre 2020

**INVITES DE DROIT**

• **Présents :**

MME S. RETAILLEAU, MME G. VERSCHEURE

**MEMBRES :**

• **Présents et représentés :**

Mme J. BARON, M. S. BLACHIER, Mme S. BORATAV, Mme I. BOURNAUD, M. C. CAVÉ, Mme Z. CRAVATE, Mme I. DEMACHY, M. D. ANDRE, Mme E. DUBOIS, Mme M. DUMAS-PILHOU, M. G. DUPIRE, M. S. EDOUARD, Mme V. EVAIN-ROUSSEAU, M. G. GILLET, M. A. KELLER (jusqu'à 18h10), M. A. LAFAGE-THION, M. E. LE DANTEC, M. F. LEBARON, M. O. LESPINET, M. S. MARTIN, M. M. MENU, Mr M. MALO (suppléant de Mme J. FIEVET), Mme C. OLIVER-LEBLOND, M. S. PAJAK (jusqu'à 18h40), M. J-D. POLIZZO (suppléant de M. F. WICEK), Mme P. POMMAT, Mme E. SCHOLASTIQUE, M. M. SOURDEVAL (jusqu'à 19h00), Mme C. TAYBI (et son suppléant M. B. BESAUDUN).

**INVITES PERMANENTS :**

• **Présents ou représentés :**

M. M. ANDRIEUX, M. P. AUBERT, Mme C. BOISTAY, M. S. BOSI, M. F. BROUILLARD, M. E. CHENAL, M. O. CHOURROT, M. D. COLAS DES FRANCS, Mme V. DEPOUTOT, M. T. DEROCHE, M. G. GARRETA, Mme N. GUICHARD, Mme S. GUILBAULD, Mme M. HABERSTRAU, Mme N. HATTON-ASENSI, Mme E. IACONA, M. N. HUANG, M. C. LARTIGUE, M. F. LOPEZ-CABALLERO, Mme V. MATHET, MME L. MIKOULINSKY, M. J. MOULIN, Mme L. PINSARD-GAUDART, M. G. PORCHER, M. H. RIVIERES, M. M. ROUZAUT, M. A. SABER, Mme B. STURBOIS, Mme I. TOADER, Mme R. TUALLE.

• **Excusés**

Mme A. MANTEL.

## Ordre du jour

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| I. Informations de la Présidente                                             | 3  |
| II. Instances et désignation de membres                                      | 7  |
| III. Lettre d'orientation budgétaire                                         | 8  |
| IV. Affaires pédagogiques                                                    | 12 |
| V. Motion des enseignants de langues                                         | 18 |
| VI. Vie étudiante                                                            | 21 |
| VII. Affaires internationales – Jury des bourses de mobilités entrantes Idex | 22 |
| VIII. Scolarité                                                              | 23 |
| IX. Conventions                                                              | 23 |

**La séance est ouverte à 14 h 02 sous la présidence de Sylvie RETAILLEAU.**

**Le quorum est atteint : 22 votants sont présents et 8 sont représentés, soit 30 voix au total.**

## **I. Informations de la Présidente**

---

**S. RETAILLEAU** fait le point sur les sujets traités actuellement au CAC et au CA.

- **Le rapport de l'Idex**

La date limite pour le dépôt du rapport de l'Idex est fixée au 15 juillet ; la présentation est programmée le 2 juillet au CAC et le 6 juillet au CA, avec un oral prévu le 24 septembre. La proclamation du résultat est prévue en novembre, au terme d'un jury commun.

- **La charte RH**

La première version de la charte RH (associée au modèle cible demandé par le jury de l'Idex) est en cours d'évaluation dans les CT et les CA de l'université Paris-Saclay, des établissements composantes et des deux universités membres.

Cette charte est évolutive. Le travail sur son contenu se poursuivra et sera associé à un process de conférences RH.

Des groupes de travail seront lancés sur le process de recrutement en automne et travailleront jusqu'en mars 2021. Ces groupes seront constitués avec les bureaux des CCSU pour le périmètre employeur de l'Université Paris-Saclay, les responsables des Graduates Schools et les élus.

- **Le contrat quinquennal**

Ce contrat sera évoqué lors du CAC du 2 juillet et du CA du 6 juillet.

Une première réunion sur le volet formation s'est tenue à la DGESIP le 15 juin, et une autre sur la partie ateliers de recherche sera organisée par la DGRI le 15 juillet en présence des présidents des ONR partenaires de l'université Paris-Saclay.

Le vote du contrat quinquennal est prévu au CA du 13 octobre après le passage dans les instances des établissements composantes et des universités membres.

- **La lettre d'orientation budgétaire**

Cette lettre devrait être validée au CA du 6 juillet, ce qui donnerait le coup d'envoi à la constitution du budget initial 2021 de l'université Paris-Saclay.

- **Le règlement intérieur de l'université Paris-Saclay**

Ce règlement est en cours de passage dans les CA et CT des établissements composantes et des universités membres.

Il devrait être validé au CA de l'université Paris-Saclay du 13 octobre.

Cette validation aurait dû intervenir dans les six mois suivant la création, mais, en raison du contexte de crise sanitaire, elle a été reportée en vertu d'une dérogation.

- **La sortie de la crise sanitaire**

L'Université Paris-Saclay est passée à la phase 3, avec un retour progressif de l'ensemble des personnels, mais en maintenant la distanciation physique et les mesures barrières. Il en résulte que, selon la configuration des locaux et l'organisation mise en œuvre, tout le monde ne peut pas obligatoirement revenir. La demande est donc que tous les personnels reviennent sur site aux moins deux jours par semaine selon les contraintes et, si possible, à temps plein.

- **Les concours**

Le concours Paces a été organisé à la fin de la semaine dernière.

**S. RETAILLEAU** remercie toutes les personnes et tous les services qui ont été mobilisés pour sa réussite.

D'autres concours sont en préparation.

- **Le classement thématique de Shanghai**

Le classement se fait pour la première fois cette année au niveau du périmètre de l'université Paris-Saclay (le périmètre ex-Paris Sud plus les quatre établissements composants, à l'exclusion des deux universités membres associés et des laboratoires des organismes nationaux, lesquels feront partie du périmètre de l'UPS l'année prochaine).

L'UPS a été classée première mondiale en mathématiques devant l'université de Princeton. Elle est également très bien classée dans les autres disciplines (9<sup>e</sup> en physique, 12<sup>e</sup> en agriculture, 23<sup>e</sup> en médecine clinique).

- **Programmation pluriannuelle de la recherche**

Un projet de loi de PPR est en cours de discussion. La loi sera probablement votée en novembre, et les discussions porteront ensuite sur les décrets d'application.

Une discussion sera organisée au CA du 13 octobre sur les déclinaisons de cette loi. Des groupes de travail et des espaces de discussion seront organisés à la rentrée sur la déclinaison de cette loi à l'Université Paris-Saclay avec les Graduates Schools, les élus et les membres des conseils.

## **PREPARATION DE LA RENTREE**

**I. DEMACHY** rappelle qu'une enquête générale est en cours auprès des enseignants-chercheurs sur les pratiques pédagogiques et les problématiques associées dans le cadre du confinement strict suivi pendant huit semaines à partir de la mi-mars. Les premiers résultats de l'enquête font ressortir que les équipements numériques s'étaient révélés insuffisants pour maintenir les interactions avec les étudiants.

L'enquête a également montré un très fort engagement de tous les enseignants et enseignants-chercheurs, ce qui a permis d'assurer la continuité pédagogique malgré le contexte difficile. Les personnels ont également contribué à assurer cette continuité. Les examens ont ainsi pu se dérouler.

L'enquête a également mis en évidence une certaine insatisfaction sur la manière dont les choses se sont déroulées, notamment les difficultés des interactions avec les étudiants en raison du « tout à distance » mis en œuvre, notamment les difficultés générées par les examens à distance.

Au vu de cette enquête, ainsi que des circulaires DGESIP de juin, les hypothèses de travail retenues avec les composantes pour l'automne 2020 sont les suivantes :

- maintien des gestes barrières (observer une distance de 1 m ou porter le masque) ;
- limitation du brassage ;
- nettoyage, désinfection ;
- formation, communication ;
- maintenir un présentiel prudentiel ;
- réduire le nombre d'étudiants présents.

Des recommandations pédagogiques ont été adressées aux composantes sur la base de ce guide d'organisation de l'université (privilégier le présentiel lors du démarrage des L1, rester dans le volant d'heures prévues pour l'enseignant, organiser le rythme de travail et de présence des étudiants...)

#### ● **Formations internationales**

Sur l'ensemble des formations internationales interrogées, 34 parcours en masters sont en train de préparer un premier semestre à distance.

Des besoins en équipements et en soutien humain technique et pédagogique ont été également recensés au niveau des composantes. Ces besoins sont en cours d'évaluation dans l'optique d'engager des moyens de l'Université Paris-Saclay, y compris en lien avec le dialogue de gestion avec le rectorat.

**S. MARTIN** demande si des recommandations spécifiques ont été données pour éviter que les évaluations des différentes UES se fassent à distance, ce qui peut altérer le principe d'égalité des chances et de justice de l'évaluation.

**I. DEMACHY** précise que pour les évaluations du premier semestre 2020/2021, les composantes, établissements-composantes et UMA référents des formations accréditées ont été justement encouragés à organiser les évaluations en présentiel au et à les étaler à cet effet dans le temps beaucoup plus que d'habitude.

#### ● **Hybridation des formations – Appel à projets**

Le ministère a lancé un appel à projets sur l'hybridation des formations dans l'enseignement supérieur, à déposer le 3 juillet. C'est un appel à projets, car c'est la seule manière de mobiliser des fonds du SGPI, mais c'est plutôt un appel à manifestation d'intérêt, sans concurrence réelle entre différents projets, et où a priori tous les projets seront abondés.

Il s'agit de présenter une feuille de route, et l'Université Paris-Saclay a fait le choix de construire une réponse coordonnée avec l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Université d'Évry-Val-d'Essonne en matière d'orientations pédagogiques.

**S. ÉDOUARD** considère que les principes et les orientations proposés dans le guide d'organisation de l'université sont assez raisonnables.

Il note que, pour réguler la présence des étudiants et éviter qu'ils soient tous présents sur site, il est demandé aux responsables de formation de choisir les critères de présence des étudiants, et considère que cela peut mettre ces responsables en difficulté. Il demande en conséquence si la direction de l'université a élaboré des préconisations plus précises à propos de ces critères de présence des étudiants, de manière à éviter que le responsable de formation aille se renseigner sur la santé des étudiants, ses conditions de logement, ses équipements...

**A. KELLER** demande quel a été le taux de réponses au questionnaire transmis par la direction de l'université.

**I. DEMACHY** indique que ce taux est de 33 % aujourd'hui.

**A. KELLER** indique qu'il est assez inquiet pour la rentrée, notamment pour les L1, car cet enseignement hybride n'a encore donné lieu à aucune discussion avec les responsables de formation et de portail, ce qui augure mal de sa mise en place en septembre-octobre.

**I. DEMACHY** indique que des discussions sont menées aujourd'hui dans un certain nombre de composantes sur l'enseignement hybride. Il est important à cet effet de partir d'une analyse à l'échelle d'une année complète de formation et de la façon dont on peut imaginer une diminution du présentiel tout en conservant l'essentiel de la formation dans le présentiel.

Cela conduit donc à redéfinir le présentiel et à dégager des pistes pour identifier dans chacune des UE ce qui peut être articulé entre présentiel et distanciel. Il a été par exemple posé que la distanciation ne pouvait pas être imposée dans les TP, et plutôt que de dédoubler ces derniers dans les formations expérimentales, on acte le principe de porter des masques ou des visières pendant les TP. Ce travail doit être lancé pour chaque année de formation par les responsables de formation.

**S. RETAILLEAU** précise que l'université partage l'inquiétude exprimée par **A. KELLER** et qu'elle espère que, si deuxième vague il y a, elle n'arrive pas en septembre. Il est néanmoins évident que l'université doit se préparer à subir des organisations hybrides de ce type.

Elle précise par ailleurs en réponse à la question de **S. ÉDOUARD** qu'il n'est pas question que les responsables de filière ou les enseignants aillent demander quoi que ce soit au médecin. D'ailleurs, faire part au responsable de filière des difficultés rencontrées (quelle qu'en soit la nature) peut être une démarche volontaire de la part des étudiants eux-mêmes, et c'est à l'université de les prendre en compte encore plus que d'habitude dans ce contexte qui présente un risque supplémentaire.

L'idée est moins de s'adapter à la rentrée de septembre que de se préparer et de s'organiser ensemble pour la suite et de capitaliser sur les bonnes pratiques de façon volontaire et à bon escient.

**A. KELLER** considère que d'autres aspects ne sont pas discutés, par exemple la situation des enseignants. En effet, on fait comme s'il était normal dans le cadre d'un enseignement à distance que les enseignants travaillent à partir de chez eux. La question est de savoir si l'université va leur fournir des locaux pour travailler, des bureaux, des espaces de coworking...

Par ailleurs, on demande aux enseignants de réfléchir et de discuter des nouvelles manières d'enseigner, de tenir des assemblées générales. Tout cela prend du temps, mais il faut le trouver, ce temps, d'autant que les enseignants ont plusieurs autres occupations, par exemple rédiger des articles, encadrer des thésards — sans compter qu'ils ont eux aussi besoin de prendre des vacances.

**S. RETAILLEAU** confirme que la question du temps se pose pour les enseignants, et la proposition faite à cet effet dans le guide est de diminuer les maquettes heures étudiants de 10 % à 20 %. Cette

proposition est d'autant plus forte que certains étudiants sont intéressés par la possibilité d'avoir plus d'autonomie, de travailler différemment et de reporter le temps là où le besoin est réel.

À propos des espaces de travail, l'université a déposé le *Dialogue stratégique et de gestion* dans lequel elle a demandé des financements pour créer des salles de coworking dans les différentes composantes.

La même demande a été faite dans le cadre d'autres projets pour équiper les salles ou amphithéâtres des composantes d'outils numériques. Dans le même esprit, la charte de télétravail sera mise en œuvre dès septembre.

**M. ANDRIEUX** signale que les TP à distance posent le problème d'accès à distance aux machines et demande si l'université envisage d'ouvrir un peu plus les vannes pour que les étudiants se connectent sur les machines d'enseignement. Le cas échéant, les données du problème peuvent être différentes pour une partie non négligeable de la maquette.

**S. RETAILLEAU** précise que le travail sur la virtualisation des TP est en cours et demande à **M. ANDRIEUX** de lui transmettre un mail précisant les problèmes sécuritaires de VPN que posent les TP à distance.

## **I]. Instances et désignation de membres**

---

### **1. Règlement intérieur de la CFVU**

**A. LAFAGE** demande si les suppléants peuvent porter une procuration.

**S. RETAILLEAU** considère — et **G. VERSCHEURE** confirme — que le suppléant joue le rôle du titulaire en l'absence de celui-ci et peut donc dans ce cas porter une procuration.

**G. DUPIRE** relève que les pouvoirs ne peuvent être donnés qu'en début de séance et demande quelle est la procédure à suivre lorsqu'un membre quitte la séance avant son terme.

**I. DEMACHY** indique que ce membre a la possibilité de donner son pouvoir avant de quitter la séance, mais qu'il n'y est pas obligé.

**J.-D. POLIZZO** relève que les convocations des collèges premier cycle et master sont lancées par la DFR et demande à quoi renvoie ce sigle.

**I. DEMACHY** précise qu'il s'agit de la Direction formation et réussite qui sera présentée à la CFVU lors de la séance 9 juillet prochain ; les membres auront à cette occasion une vision des différentes directions supports de l'ensemble des activités de formation à l'échelle de l'université qui se déclinent dans les établissements composantes et les deux universités membres.

**J.-D. POLIZZO** demande quelle est la démarche en cas de modification du règlement intérieur.

**I. DEMACHY** indique que la CFVU peut prendre l'initiative de modifier son règlement intérieur, et cela s'opère en principe dans l'articulation avec la définition du règlement intérieur de l'université.

**S. RETAILLEAU** indique que si un certain quota est atteint, des membres du conseil peuvent introduire à l'ordre du jour d'un conseil un point portant sur la modification du règlement intérieur de la CFVU. Cette demande de modification peut également émaner directement de la présidence de l'université.

Deux voies sont donc possibles pour faire remonter cette demande.

I. **DEMACHY** ajoute que l'article 13 relatif aux convocations de la CFVU stipule que « l'inscription à l'ordre du jour de points nouveaux peut être proposée à la demande écrite d'au moins deux membres de la CFVU adressée au président de l'université deux jours ouvrables au moins avant la date de la réunion. »

I. **DEMACHY** précise que la mouture du règlement intérieur soumise ce jour au vote de la CFVU intègre les modifications proposées par S. ÉDOUARD.

→ Le règlement intérieur de la CFVU est adopté à l'unanimité.

## 2. Désignation d'élus pour la commission engagement étudiant

I. **DEMACHY** rappelle qu'en vertu de la procédure engagement étudiant, les étudiants inscrits dans une formation de premier cycle des composantes universitaires de l'université Paris-Saclay qui s'engagent dans un certain nombre de domaines peuvent se voir délivrer un *Certificat de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant* de l'Université Paris-Saclay.

La reconnaissance est validée par une commission engagement étudiant après l'étude du dossier par un référent engagement étudiant qui échange avec l'étudiant. Le système existant précédemment de l'Université Paris-Sud est reconduit pour cette année.

La commission engagement étudiant compte deux représentants élus de la CFVU, un représentant des usagers et un représentant des enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés. Cette commission se réunira la semaine prochaine.

Adrien LAFAGE a présenté sa candidature pour représenter les usagers, et Michel MENOUE a présenté sa candidature pour représenter les enseignants, enseignants-chercheurs et assimilés.

→ Adrien LAFAGE et Michel MENOUE sont élus à l'unanimité comme représentants de la CFVU à la commission engagement étudiant.

## III. Lettre d'orientation budgétaire

### 1. Présentation

E. **IACONA** précise qu'une lettre d'orientation budgétaire n'est pas un budget, mais un cadrage général permettant aux directions, aux composantes et à toutes les parties de préparer le budget 2021. La spécificité de cette lettre est qu'elle doit combiner plusieurs périmètres.

Le budget 2021 sera le premier budget s'inscrivant dans la stratégie, les choix structurants et les objectifs proposés pour le contrat quinquennal 2020-2024 de l'Université Paris-Saclay. Cette lettre d'orientation distingue entre la part du budget dénommée périmètre employeur de la part dénommée périmètre commun, c'est-à-dire celui qui a vocation à financer les activités de formation et de recherche communes à l'ensemble de l'université.

Cette lettre d'orientation a été rédigée, alors même qu'une partie importante des ressources et des charges de l'université ne sont pas connues à ce jour, par exemple les ressources de l'Idex, de l'appel à projets PIA 3, du dialogue stratégique et de gestion...

### Cadrage des recettes 2021, périmètre commun

Si le financement Idex 2021 est validé, le montant sera de 30,2 M€/an, dont la moitié est déjà fléchée Labex.

Les recettes de l'ex-Comue sont constituées d'une subvention pour charges de service public de 1,2 M€ et de la masse salariale correspondant aux postes de sites issus de la Comue et transférés à l'Université Paris-Saclay par une notification récente.

Le financement de l'appel à projets PIA 3 devrait être notifié à l'université dans peu de temps. La demande est de 35 M€ sur neuf ans pour le volet SFRI (structuration de la formation par la recherche dans les initiatives d'excellence) et de 23 M€ sur neuf ans pour le volet Idées (Intégration – Développement).

D'autres financements viennent alimenter les activités du périmètre de l'Université Paris-Saclay ; ils ne font pas partie du périmètre de la LOB 2021, car fléchés par suite à des appels à projets.

### **Axes prioritaires 2021 pour le périmètre commun**

Trois axes prioritaires ont été définis :

- activités de formation, de recherche et de valorisation ;
- axes transversaux aux activités de formation, de recherche et de valorisation ;
- axes transversaux à l'université et à toutes ses missions (entre autres la mise en place de la conférence RH dans l'optique de développer une politique collective d'attractivité RH).

### **Axes prioritaires 2021 pour le périmètre employeur**

**S. ÉDOUARD** demande des éclaircissements sur la trajectoire budgétaire proposée du périmètre employeur. Dans le volet dépenses, certaines actions volontaristes sont affichées (maintenir le potentiel humain, ce qui signifie qu'un départ est remplacé par un recrutement, maintenir des moyens aux composantes, maintenir les moyens alloués à la formation et à la recherche...)

Néanmoins, la question est de savoir comment articuler ces dépenses avec les recettes, d'autant qu'un pessimisme très fort plane sur les ressources propres de l'Université Paris-Saclay, notamment celles de la formation, qui seront réduites de près de 5 M€, soit une baisse de 22 %.

Il demande si la vision des recettes est cohérente et conciliable avec le volontarisme des dépenses.

**E. IACONA** indique que le gros de la subvention pour charge de service public sera affecté au maintien du potentiel humain en recherche et formation pour les enseignants, enseignants-chercheurs, ainsi que les personnels administratifs et techniques. Cela signifie effectivement qu'un poste qui part est réaffecté, même si ce ne sera pas forcément au même endroit.

Il en va de même pour les moyens alloués aux activités de formation et à ceux qui sont alloués aux activités de recherche et de valorisation.

Le développement de l'aide sociale a été effectué cette année ; l'université a été en mesure d'aller chercher des financements extérieurs, et il faut espérer qu'il en sera de même en 2021. En outre, certaines actions seront adaptées aux ressources à mesure que celles-ci sont identifiées.

**S. RETAILLEAU** précise que cette lettre d'orientation budgétaire était importante pour l'université, car elle permettait également de fixer le cap en tenant compte de l'impact de la Covid-19 sur une année, voire deux.

Il s'agit de la première lettre d'orientation budgétaire de l'Université Paris-Saclay, et la direction la voulait pédagogique, stratégique (puisqu'elle épouse le contrat quinquennal) et applicable en 2021 (en tenant compte des priorités de 2021 et de la spécificité du contexte). C'est donc la dimension stratégique de cette lettre qui peut — à tort — faire penser à une certaine inadéquation entre recettes et dépenses.

En outre, les ressources propres sont encaissées par les composantes à l'exception d'un prélèvement de 10 % pour les frais pédagogiques et les contrats classiques. Les impacts de ce prélèvement sont réels, mais ils se répercutent directement sur les composantes et pas sur les décisions prises à l'échelle de l'université.

Ces impacts doivent être identifiés dès à présent, car des décisions exceptionnelles seront prises probablement sur le fonds de roulement. Ce dernier fait en effet l'objet d'une demande exceptionnelle de prélèvement formulée auprès de l'État dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion, et ce, non pas pour financer de nouveaux projets, mais pour compenser le manque de ressources propres.

**E. IACONA** considère que, plus généralement, cette question touche à l'équilibre économique de l'Université Paris-Saclay ; il faut donc apprendre à mesurer dans les années qui viennent les marges de manœuvre, les risques et les potentialités sur une activité donnée au regard de la ressource qui lui est affectée. Nul ne sait si la crise économique actuelle va s'éterniser ou s'accroître, mais l'université a la responsabilité d'anticiper, car, plus elle aura une analyse fine de l'ensemble de ces grands équilibres, plus elle pourra anticiper les évolutions futures — même s'il n'est pas possible de tout mesurer ni de tout anticiper.

#### **Prime exceptionnelle Covid**

**S. RETAILLEAU** précise que la prime exceptionnelle Covid est cadrée par le ministère et non par l'Université Paris-Saclay. Le montant sera versé à 5 % des agents des établissements, avec trois taux : 20 % recevront 1 000 €, 40 % recevront 660 € et 40 % recevront 330 €.

Cette prime fera l'objet d'une notification du ministère, et le versement se fera probablement à la rentrée.

#### **Conférence RH (p. 19 de l'OBS)**

**J.-D. POLIZZO** demande des éclaircissements sur la stratégie pluriannuelle RH que les établissements doivent formaliser sur la base de l'équivalent de 10 % des postes de départ en retraite des agents titulaires.

**E. IACONA** précise que la conférence RH fait référence au périmètre de l'ensemble de l'université Paris-Saclay, des composantes, des établissements composantes, des membres associés et des ONR. La conférence RH est un espace de mutualisation, de dialogue et d'instruction en amont des décisions des instances ; cet espace a pour objectif de mettre en cohérence du mieux possible l'ensemble des ressources humaines.

Ainsi, pour 2021 et 2022, l'ensemble des parties s'engagent que, sur les postes qui deviennent vacants dans les établissements, notamment par suite des départs à la retraite, elles réservent 10 % pour contribuer avec l'ensemble des établissements à positionner un poste au vu des remontées de besoins faites par les différentes entités de l'Université Paris-Saclay.

Dans cette démarche, la masse salariale n'est pas mutualisée, et le personnel ne change pas de statut. Tous les postes sont concernés, tous statuts confondus. Cette instruction suit ensuite le cours normal des instances, et si celles-ci la valident, chaque établissement met en place son profil de poste précis et son propre process de recrutement.

### **Les recettes 2021 du périmètre employeur (p. 23 de la LOB)**

**J.-D. POLIZZO** demande des éclaircissements sur la proposition de maintenir pour 2021 un taux de prélèvement harmonisé de 10 % sur les recettes de formation des composantes liées aux droits universitaires, à l'apprentissage, à la formation continue et aux diverses conventions de formation.

**E. IACONA** précise que le taux qui était en vigueur dans la composante Paris-Sud a été repris à l'identique. Cette enveloppe remonte dans le budget de l'université pour être utilisée, toujours dans le périmètre employeur, dans des actions de formation et de recherche.

**S. RETAILLEAU** ajoute que cette enveloppe sert également à payer les frais généraux.

**S. ÉDOUARD** relève dans cette même page 23 qu'un travail est engagé par l'université dès la rentrée 2020 pour assurer un encaissement de l'ensemble des droits d'inscription au niveau du périmètre commun dans le budget de l'Université Paris-Saclay 2021-2022. Il demande si cela signifie qu'à partir de 2021-2022 les droits d'inscription ne constitueront plus des ressources propres de formation des composantes, mais seront récupérés au niveau de l'université et ensuite réaffectés.

**E. IACONA** signale qu'il s'agit d'un thème de réflexion, et **S. RETAILLEAU** ajoute que le but est de réfléchir pour 2022 sur un périmètre qui sera différent, plus global.

## **2. Échange sur les priorités formation et vie universitaire**

### **Formation**

**I. DEMACHY** présente les items retenus dans le périmètre commun pour les Graduates Schools et le 1<sup>er</sup> cycle, ainsi que pour l'EUP Saclay, l'école universitaire de premier cycle Paris-Saclay. Il s'agit des grands items d'actions proposés et soumis à un arbitrage global pour l'ensemble des demandes Formation, recherche, vie étudiante, ...

Sur le périmètre employeur, le dispositif de la loi ORE est aujourd'hui déployé à la dimension des moyens développés sur 2020 et qui sont attendus à la même hauteur en 2021. Cette loi est orientée sur le soutien de la direction des études, des dispositifs Oui Si, de la reconnaissance des investissements pédagogiques.

Dans ce périmètre employeur, un appel à projets « Jouvence et évolution des plates-formes et des salles informatiques » devrait être lancé pour une enveloppe de 900 k€. Cet AAP vient en complément des autres AAP lancés dans le volet commun.

### **Vie universitaire – Soutien aux étudiants**

**H. LE RICHE** précise que les chiffres qu'il se propose de présenter ne sont pas des budgets figés, mais des ordres de grandeur.

Sur l'ensemble des rubriques, le périmètre budgétaire est de l'ordre de 3,2 M€, dont 60 % (soit 1 968 k€) proviennent de la CVEC, ce qui donne une idée de la modestie de ce budget.

Sur le budget Idex, 250 k€ seront alloués à la vie associative et vie de campus ; 235 k€ à l'accueil (53 k€ à l'accueil général et 165 k€ à l'accueil international) ; 169 k€ à la mise en place d'un service de santé universitaire Paris-Saclay pour tous les étudiants, dont 19 k€ d'abonnement à la convention Nightline d'écoute téléphonique pour les jeunes étudiants présentant des difficultés psychologiques ; 120 k€ à l'accompagnement du handicap et de la diversité.

Dans le volet sport, l'université se propose également de demander à l'Idex de l'aider à rendre le sport accessible à tous les personnels et les étudiants et de les accueillir, avec l'aide du SIUAPS, dans des activités sportives et de faire en sorte qu'elles soient gratuites pour tous les étudiants et d'un coût très faible pour les personnels.

L'Université Paris-Saclay a transmis toutes les demandes et attend que le budget soit voté pour lancer ses projets.

#### **IV. Affaires pédagogiques**

---

##### **1. Validation des maquettes et des règles de validation (MC2C) d'année des diplômes licence, licence professionnelle, DEUST, licence double diplômes, master**

I. DEMACHY rappelle le calendrier de l'offre de formation préparé pour l'accréditation et installé à partir de 2018 :

- juin 2019, fiches descriptives par mention et document décrivant la stratégie globale de l'offre de formation ;
- automne 2019, recueil des maquettes des éléments de formation des mentions de master ;
- mars 2020, recueil des maquettes des éléments de formation des mentions de licence, licence professionnelle, licence double diplôme ;
- avril 2020, vote par la CFVU du règlement des études master et premier cycle ;
- mai 2020, recueil des modalités de contrôle des connaissances et compétences (MC2C) à l'échelle UE et à l'échelle année, avec l'introduction de la notion de BCC, les blocs de connaissances et de compétences, qui pouvaient ne pas être compensables entre eux.

Au vu de ce calendrier, la priorité est de valider les maquettes et les règles de compensation d'année (MC2C) pour le premier cycle et les masters.

- a. **Validation du processus garantissant la validation des règles de compensation entre BCC et la validation d'année en conformité avec les règlements des études, ainsi que la validation des maquettes en cohérence avec l'engagement des heures maquettes et la soutenabilité**

I. DEMACHY indique que ce qu'elle propose aujourd'hui à la CFVU, c'est de voter ce processus et non d'entériner chaque règle de validation, car l'instance n'a pas l'expertise nécessaire pour évaluer cette règle formation par formation.

Le dispositif mis en place par l'Université Paris-Saclay pour vérifier ces deux éléments consiste pour cette année d'une part en un suivi avec les responsables de formation au niveau des référents et, d'autre part, un travail sur les règles de compensation entre BCC et les règles de validation d'année pour les rendre lisibles.

Ce processus a été défini au regard du temps imparti et des structures de coordination déjà mises en place. À l'avenir, il faudra faire intervenir la notion de mention pour avoir une vue d'ensemble de ce qui se passe entre les différentes années d'une mention de master ou de licence, ainsi que l'avis des Graduates Schools. C'est donc un processus à travailler à l'avenir pour tout ce qui va caractériser l'évolution des maquettes et l'évolution des MC2C.

Ce processus a été garanti par les référents et discuté au sein des collèges master et premier cycle, et son adoption par la CFVU va garantir la validité des maquettes qui seront portées à la connaissance des étudiants en tant que bases de leurs contrats pédagogiques.

→ La CFVU émet à l'unanimité un avis favorable sur ce processus.

**b. Validation du processus garantissant la validation des MC2C à l'échelle de l'UE et des données maquettes MC2C en appui des contrats pédagogiques pour fin septembre 2020**

I. DEMACHY précise que dans le processus de recueil des modalités de contrôle des connaissances et compétences qui a été lancé en mai, après le vote du règlement des études, il fallait recueillir à la fois les règles de validation d'année et les MC2C détaillées à L'UE.

L'université n'a pas cherché à recueillir de façon exhaustive toutes ces MC2C à l'UE, car les équipes pédagogiques étaient très impliquées dans la préparation des examens et la préparation de la rentrée. Néanmoins, il est nécessaire de les recueillir pour fin septembre, car ce sont des informations qui doivent être transmises aux étudiants.

I. DEMACHY propose donc à la CFVU un processus permettant que tout soit en ordre fin septembre :

- compléter du 1<sup>er</sup> au 24 juillet le recueil des MC2C à l'échelle des UE (ce recueil est aujourd'hui réalisé à hauteur de 70 % au niveau des masters et de 85 % à celui des licences) ; les formations doivent communiquer leurs données MC2C (à travers le recueil Sphinx) en utilisant la grammaire des UE choisies et dans une approche maquette où l'enseignement serait en présentiel ;
- pour le premier cycle, ces informations à l'échelle UE seront intégrées dans le référentiel « offre de formation » ;
- les équipes auront début septembre des contrats pédagogiques qu'elles pourront utiliser pour les étudiants ; ces contrats seront sur fichier Excel, et les équipes pourront y ajouter des informations spécifiques liées à des aménagements qu'elles souhaiteraient faire en lien avec l'hybridation et la modification de la répartition présentiel/distanciel.

I. DEMACHY propose à la CFVU de voter ce processus qui garantit le recueil des MC2C et d'avoir à fin septembre tous les outils spécifiques nécessaires aux contrats pédagogiques. Cela permettra de poursuivre la logique suivie jusqu'ici pour l'année 2020-2021 de s'appuyer sur les référents en matière de validation et sur les collèges pour les analyses plus détaillées.

Cette démarche sera analysée dans le cadre du suivi des maquettes en 2020-2021.

→ La CFVU émet à l'unanimité un avis favorable sur ce processus.

I. DEMACHY remercie toutes les personnes qui, au cours des dernières semaines, ont mené un travail de fond sur ce dossier et y ont consacré beaucoup de temps.

## 2. Modifications du DU Law & Advisory

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## 3. Création des DU LDD

La licence double-diplôme vient intégrer et compléter le diplôme de licence pluridisciplinaire accrédité Université Paris-Saclay.

La LDD nécessite 240 ECTS ; elle se caractérise par un accès sélectif par une double diplomation ; l'inclusion d'un diplôme national de licence et des ECTS complémentaires.

La licence double-diplôme (nécessairement bi ou pluridisciplinaire) donne accès à un ou plusieurs masters de l'université Paris-Saclay.

Dans le cadrage LDD, les trois axes suivants se déclinent sur les trois années de formation :

- la formation par la recherche ;
- des enjeux et défis scientifiques ;
- des compétences complémentaires disciplinaires et linguistiques.

On dénombre 14 licences double-diplôme, dont 13 ont réellement ouvert cette année. La 14<sup>e</sup>, « Droit et politique contemporaine », ouvrira a priori l'année prochaine.

La licence double-diplôme de l'Université Paris-Saclay :

- inclut un diplôme national de licence (dans un intitulé hors nomenclature) ;
- le DU porte le même nom que la licence, à une ou deux exceptions près ;
- le DU n'est pas accessible sans inscription en licence ;
- la progression dans la licence est associée à celle dans le DU.

La synthèse des dossiers examinés fait ressortir qu'il est impossible cette année de vérifier si le cadrage en trois axes est suivi, car il n'existe pas de vision globale des formations qui ne basculent pas complètement. Seule la première année est donc ouverte, la deuxième année et la troisième année devant être ouvertes progressivement, mais l'université demandera au printemps prochain la construction d'ensemble du DU et de la licence associée.

Ce que l'université propose aujourd'hui est la création de ces DU licence double-diplôme pour un an et de revoir la structure d'ensemble au printemps prochain.

→ La CFVU émet à la **majorité** (moins cinq voix contre) un avis favorable à la création des DU double diplôme.

## 4. Travaux de la commission césure du 19 juin

L'étude des dossiers se fait sur quatre vagues. La première vague a été déjà validée. La commission en est maintenant à la deuxième vague, avec le retour des dossiers étudiants au 28 mai, et une réponse transmise à l'étudiant au plus tard le 30 juin 2020.

La CFVU est appelée aujourd'hui à valider la deuxième vague.

La commission césure du 19 juin a étudié 24 dossiers ; 22 dossiers ont reçu un avis favorable, et deux ont été reportés, car les dossiers étaient incomplets.

I. **DEMACHY** soumet au vote de la CFVU la liste validée par la commission de césure.

→ La CFVU émet à la **majorité** (moins une abstention) un avis favorable les travaux de la commission césure.

T. **DEROCHE** demande si on est dans l'obligation de suivre l'évolution de césure.

I. **DEMACHY** signale qu'une information circule en effet sur ce sujet, mais qu'il faut d'abord analyser le texte avant de savoir s'il y a obligation. Elle rappelle que l'évolution signifie la possibilité pour la césure d'intégrer la notion de stage.

Jusqu'à présent, la notion de stage n'était pas systématiquement compatible avec la notion de césure, car le stage n'était pas inclus dans les textes relatifs à la césure, mais était sous le coup de la loi stage. Le stage fait donc référence à un parcours qui est forcément une mise en situation professionnelle, mais dans une optique d'expérience pédagogique incluse dans une formation d'une durée minimale de 200 heures, dont 50 de présentiel.

La césure, en revanche, permet à l'étudiant de faire autre chose, c'est-à-dire de suivre un parcours qui ne relève pas de la continuité pédagogique de sa formation ; la césure peut être complémentaire, mais son but n'est pas de suivre une formation qui vient renforcer celle dans laquelle l'étudiant souhaite s'inscrire.

## 5. Présentation de la réforme de l'accès aux études de santé

S. **GUILBAUD** rappelle que les filières de santé en France sont au nombre de quatre : maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie. Elles étaient régies par un numerus clausus qui a été remplacé en vertu de cette réforme par une capacité d'accueil proposée par l'université sous l'œil bienveillant de l'ARS.

L'objet de cette réforme est de :

- diversifier le recrutement et valoriser d'autres profils ;
- donner une deuxième chance aux étudiants qui sont plus lents à se mettre au travail ;
- favoriser la réussite des étudiants dans les filières de santé ou en licence ;
- moderniser la pédagogie.

Deux parcours sont possibles pour accéder aux filières de santé : le Pass, parcours accès spécifique santé, et le Las, licence accès santé.

Deux candidatures sont possibles pour l'un ou l'autre des deux parcours.

## **Le parcours Las**

**N. HUANG** précise que chaque étudiant doit valider 60 ECTS pour la première année, 120 pour la deuxième année et 180 pour la troisième année.

Les Las représentent 25 % des places en 2020-2021, 35 % en 2021-2022 et 45 % en 2022-2023.

Le premier groupe d'épreuves de licence doit être validé par des mineures santé.

Les mineures santé sont au nombre de huit.

L'enseignement est dispensé essentiellement en distanciel sous forme de capsules vidéo, avec des documents pédagogiques (annales, photocopies) et des travaux dirigés pour certaines UE majoritairement en classe virtuelle.

## **Le parcours Pass**

**S. GUILBAUD** précise que le parcours est divisé en deux parties : les écrits constituent le premier groupe d'épreuves, et les oraux, le second. Contrairement à la Las, l'inscription en Pass équivaut à une candidature épuisée.

Au moment de l'inscription, il faut également choisir une mineure disciplinaire. Cette mineure est particulièrement importante, car c'est elle qui va régir la Licence dans lequel l'étudiant va pouvoir aller s'il ne réussit pas du premier coup son parcours MMOP.

Pour s'inscrire, il faut avoir 60 ECTS, c'est-à-dire 10 de moyenne aux écrits, ainsi qu'une note supérieure ou égale à la note seuil de la mineure disciplinaire.

Si on est admis à passer les oraux, on peut se présenter en MMOP. Dans le cas contraire, il faut connaître la note de la mineure disciplinaire ; si cette note est supérieure à 10, on peut passer en deuxième année de Las, à défaut, il faut repartir sur Parcoursup.

Le premier groupe d'épreuves des écrits se fait sous forme QCM, QCS et rédactionnelle et se déroule à fin janvier et en mai.

Les mineures disciplinaires sont au nombre de cinq : sciences fondamentales pour la biologie et la chimie, droit, éco-cogestion, santé-société, psychologie et Staps.

À la fin des écrits, si la moyenne est supérieure ou égale à 10, on a les 60 ECTS. La note seuil pour la validation des 60 ECTS sera définie par le jury pour chaque mineure disciplinaire. Cette note n'est pas prise en compte dans le classement.

Les étudiants admissibles ont le droit de passer les oraux, ceux qui ne le sont pas bénéficient d'une deuxième session de rattrapage.

Pour passer les oraux, c'est-à-dire le second groupe d'épreuves, il ne suffit pas d'avoir 60 ECTS, il faut en plus être suffisamment bien classé.

Deux oraux doivent être passés, l'un sur un projet professionnel et l'autre, sur une réflexion et une synthèse sur la santé publique en France sur les trois derniers mois. Ces oraux seront accompagnés par une présentation des métiers de santé (pour le projet professionnel) et par une préparation pratique à l'oral (deux heures de cours et deux fois deux heures de TD par groupes de huit).

**I. DEMACHY** annonce que la CFVU votera lors de sa séance de septembre les modalités de contrôle des connaissances associées au règlement du concours pour l'accès à ces formations.

Le vote de la CFVU ne peut pas intervenir ce jour, car des questions doivent encore être traitées dans le cadre d'un comité de pilotage national, et des ajustements proposés par ce comité peuvent être apportés. La mise en œuvre de cette réforme pose des questions identiques dans toutes les universités qui vont la mettre en place, et une régulation est en train de s'opérer avec ce comité de pilotage national.

## **6. Projet d'expérimentation avec l'Enkre**

L'Enkre est l'École Nationale de Kinésithérapie et Rééducation associée aux hôpitaux de Saint-Maurice. L'Université Paris-Saclay y envoie des étudiants à travers le Pass, la formation de Staps, ainsi que les portails de sciences BCPST et PCST.

En application du décret du 11 mai 2020, ce projet d'expérimentation vise à renforcer les échanges entre les formations de santé et à faciliter l'universitarisation des formations de kinésithérapie.

L'Enkre a établi depuis très longtemps un partenariat avec l'Université Paris-Sud et maintenant, avec l'Université Paris-Saclay.

Une réelle intégration universitaire a été construite dès 2013, avec des enseignements communs entre la faculté de médecine et l'Enkre, ainsi que des cursus couplés entre les dernières années de formation en kiné et des formations de master en Staps.

Ce projet d'expérimentation constitue donc une stabilisation de la collaboration existante.

**M. MENU** demande quel est l'objet du vote de la CFVU.

**I. DEMACHY** précise qu'avec cette validation de la CFVU, l'établissement va demander au ministère d'être candidat à un projet d'expérimentation.

Cela engage l'Université Paris-Saclay à continuer de collaborer avec l'Enkre et peut conduire à des possibilités de convention entre cette école, l'établissement et la région sur les financements qui peuvent être associés à l'évolution de cette collaboration.

**O. LAMBOTTE** ajoute que le décret ouvre la porte à des expérimentations sur une durée de quatre ans pour renforcer les structures de kinésithérapie, afin qu'elles se transforment et aillent vers de l'universitarisation.

**M. MENU** demande si d'autres écoles de kinésithérapie ont sollicité l'établissement d'un projet d'expérimentation avec l'université, et **I. DEMACHY** répond par la négative.

→ La CFVU émet à l'unanimité un avis favorable sur ce processus.

## **7. Validation du DE infirmier pratique avancée**

**I. DEMACHY** précise qu'il s'agit d'un diplôme d'État pour lequel une co-accréditation a été demandée par l'Université Paris-Saclay et l'Université de Versailles Saint-Quentin.

Trois mentions sont accréditées par l'arrêté du 5 novembre 2018, et une quatrième de psychiatrie et santé mentale a été ajoutée très récemment.

L'avis de la CFVU porte sur l'ajout de cette quatrième mention à la demande de co-accréditation qui a été déjà effectuée dans le timing précédent.

→ La CFVU émet à l'**unanimité** un avis favorable sur ce processus.

## 8. Calendrier universitaire

I. DEMACHY indique que le calendrier universitaire 2020-2021 a été présenté au comité technique.

L'objet de ce calendrier est de mettre en cohérence des temps de vacance et d'interruption des enseignements et des examens, et ce, de façon coordonnée sur les composantes universitaires, les établissements composantes et les deux universités membres associés, puisque, notamment au travers des masters, de nombreuses formations font intervenir des opérateurs distribués.

Pour assurer des temps de pause aux étudiants, ce calendrier universitaire a fixé des semaines de vacances communes. Cela ne signifie aucunement que les formations ne peuvent pas choisir des périodes supplémentaires au cours de l'année universitaire qui va du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 septembre 2021 – voire à partir du 24 août pour certaines formations sous réserve de l'accord de toutes les composantes.

Il s'agit d'un encadrement général de l'année universitaire et non d'un calendrier complet fixant les rythmes de l'ensemble des formations.

→ La CFVU émet à la **majorité** (moins une abstention) un avis favorable sur le calendrier universitaire 2020-2021.

## 9. Adaptation des modalités de recrutement Parcoursup – DUT

La CFVU a voté les licences sélectives lors de la séance du 27 avril.

Lors de cette séance du 27 avril, les informations transmises par la Direction portaient uniquement sur l'évolution des entretiens qui étaient prévus dans Parcoursup et devaient être adaptés à la situation de confinement.

Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour de la présente séance pour compléter l'information, à savoir la décision d'annuler les entretiens oraux et de se limiter à l'étude des dossiers, et ce, pour le DUT de l'IUT d'Orsay, le DUT de l'IUT Cachan et le DUT Orsay.

## V. Motion des enseignants de langues

I. DEMACHY indique qu'il était prévu à l'ordre du jour de présenter un texte des enseignants de langues pour alerter sur la question de la certification en langues.

**A. SABER** indique que les enseignants de langues cherchent à développer massivement les certifications en langues, notamment l'anglais, dans toutes les formations de l'université, et ce, dans le but de contribuer à la qualité des formations en langues et aussi d'afficher des objectifs visibles pour les étudiants à la fin de chaque cycle de formation.

Cette demande est portée par la majorité des enseignants de langues, mais certains émettent des réserves sur des imperfections liées à certaines certifications. L'argument qui est assez souvent avancé à cette occasion est que la certification en langue robotise quelque peu l'enseignement et le réduit à des exercices mécaniques.

La forte majorité des enseignants estiment néanmoins que si les certifications en langue sont correctement choisies et bien dimensionnées aux formations, elles peuvent favoriser une montée en qualité considérable de la formation linguistique au sein de l'Université Paris-Saclay.

La motion élaborée par les enseignants vise à répondre à un arrêté publié le 3 avril 2020 et relatif aux certifications en langue en niveau licence. Cet arrêté asservit la délivrance du diplôme de licence ou de licence pro à la présentation d'une certification externe. Il y est en effet stipulé : « Cette certification concerne au moins la langue anglaise ; dans ce cas, elle fait l'objet d'une évaluation externe et est reconnue au niveau international et par le monde socio-économique. La justification de la présentation à cette certification conditionne la délivrance du diplôme ».

Cette démarche a gêné les enseignants de langue dans toute la France, notamment parce qu'elle a été effectuée sans la moindre concertation avec les acteurs et qu'elle contrevient à la liberté pédagogique des enseignants.

Par ailleurs, cette certification imposée par le gouvernement ne concerne que l'anglais, ce qui ne manque pas de créer des inquiétudes auprès des collègues qui enseignent d'autres langues.

Les enseignants de langues demandent que cet arrêté quelque peu autoritaire soit aménagé, voire retiré pour l'instant, afin de démarrer un cycle de concertations au niveau national avec tous les acteurs impliqués dans la formation en langues.

Ils considèrent en outre que le calendrier de mise en œuvre de cette certification est trop précipité.

Ils demandent le libre choix des certifications pour les adapter au plus près des besoins des étudiants.

Ils demandent enfin que le ministère s'engage résolument à encourager la création de certifications de langues publiques, pour offrir une alternative de qualité aux certifications privées.

**M. MENU** demande si la CFVU peut apporter par un vote son soutien à cette motion des enseignants de langue.

**I. DEMACHY** indique qu'elle peut proposer à la CFVU de voter son soutien à cette motion.

**A. DIDIER** considère qu'il n'est pas recevable que cette certification soit confiée à des organismes externes, car l'Université Paris-Saclay dispose en interne de toutes les compétences pour s'en acquitter.

**S. MARTIN** indique qu'il y a lieu de se demander s'il n'est pas plus indiqué que la CFVU prenne du temps avant de se prononcer par un vote sur la motion des enseignants.

**A. SABER** estime qu'il serait utile que la CFVU prenne position assez rapidement, car tous les autres établissements d'enseignement supérieur l'ont déjà fait et ont globalement rejoint les positions

exprimées dans la motion. Il est effectivement important d'envoyer un signal très fort au gouvernement, d'autant que les échéances sont très rapprochées.

**F. LOPEZ-CABALLERO** indique qu'il comprend le souhait d'avoir un diplôme national, mais la question est de savoir s'il sera reconnu à l'étranger et, dans l'affirmative, combien de temps cela va prendre.

**A. SABER** précise que le texte de la motion porte sur l'arrêté, lequel fait référence à « une évaluation externe reconnue au niveau international et par le monde socio-économique. » Il ne s'agit même pas d'obtenir la certification, mais de la présenter. Le problème est que le ministère ne précise ni sa conception de la reconnaissance internationale ni le dispositif de certification envisagé.

**M. MENOU** estime que la CFVU serait avisée de voter cette motion, cela permettra de faire pression sur le gouvernement et de l'amener à suspendre au moins temporairement cette mesure.

**S. ÉDOUARD** demande si cette motion est soutenue par l'ensemble des départements de l'Université Paris-Saclay, des composantes et des établissements associés.

Il précise qu'il lui est quelque peu difficile de voter une motion, alors qu'il ne dispose pas de son texte, même s'il approuve tout ce qui a été dit.

**A. SABER** précise que le texte de la motion a été travaillé avec la très grande majorité des centres de langues de l'université et a reçu leur aval.

**I. DEMACHY** précise que le texte de la motion a été transmis au bureau le 18 juin, mais n'a pas été joint aux documents préparatoires de la présente séance qui ont été transmis aux membres de la CFVU.

La CFVU peut donc en discuter aujourd'hui et arrêter une position lors de la prochaine séance.

**S. MARTIN** indique qu'ils approuvent le texte de la motion, mais qu'il souhaite également que la CFVU soit force de proposition vis-à-vis de cet arrêté.

Il recommande à cet effet de se donner le temps de la réflexion et de mettre en place un groupe de travail à l'échelle de l'université pour définir la démarche propre de Paris-Saclay en matière de certification internationale.

**E. DUFOUR-GERGAM** précise qu'il existe déjà une sorte de groupe de travail qui a commencé à approfondir ce thème à l'échelle des différents départements des composantes et des établissements composantes de l'Université Paris-Saclay. Une réunion s'est déjà tenue, et un séminaire est prévu début septembre.

La réflexion portera parallèlement sur l'enseignement des langues et sur la manière d'accompagner les étudiants dans la préparation de la certification en langue, y compris au niveau master.

Les membres de la CFVU qui souhaitent participer à ce groupe de travail sont les bienvenus.

**I. DEMACHY** propose de programmer lors de la prochaine séance un point d'étape sur ce groupe de travail et sur le séminaire qui sera organisé, d'autant que la certification faisait bien partie des projets repris dans l'offre de formation.

**A. SABER** signale que, du point de vue des enseignants de langues, il est nécessaire de décorréliser la réaction de circonstance à l'arrêté et aux contraintes qu'il impose et la nécessité de la réflexion stratégique sur les certifications.

**M. MENOU** considère que les collègues enseignants de langues ont besoin d'un soutien plus rapide et plus effectif. Il suggère que la motion soit votée non pas par la présente CFVU, puisque le texte de la motion n'a pas été transmis aux membres, mais par le CAC programmé le jeudi 2 juillet.

**I. DEMACHY** rappelle que c'est la présidente qui décide de l'ordre du jour du CAC, mais qu'elle peut lui remonter la proposition.

## **Vj. Vie étudiante**

### **1. Commissions ASIU des 28 mai et 11 juin 2020**

#### **• Commission du 28 mai**

Lors de cette commission, sur 140 demandes reçues, des aides ont été octroyées à 127 étudiants pour un total de 40 037 €.

Les aides sont ainsi réparties : 55 pour le loyer, 40 pour l'achat d'un ordinateur portable, 50 pour les charges courantes.

→ La CFVU approuve à l'**unanimité** la répartition des aides.

#### **• Commission du 11 juin**

Lors de cette commission, sur 23 demandes reçues, des aides ont été octroyées à 20 étudiants pour un total de 8 347 €.

Les aides sont ainsi réparties : 13 pour le loyer, 5 pour l'achat d'un ordinateur portable, 12 pour les charges courantes.

→ La CFVU approuve à l'**unanimité** la répartition des aides.

### **2. Rectificatif – Programmation d'usage CVEC – Budget 2020 (commission CVEC du 9 juin 2020)**

**H. RIVIÈRES** indique que la commission CVEC du 9 juin propose un budget supplémentaire :

- de 7 000 € pour la charte des associations au titre de la campagne 2019 2020 ;
- de 45 000 € pour le contrat d'un médecin recruté pour 2020 en plus de la masse salariale déjà couverte pour cette année ;
- de 45 000 € pour le contrat d'un psychologue recruté pour 2020 en plus de la masse salariale déjà couverte pour cette année ;
- de 100 000 € pour la campagne Wi-Fi de juillet à décembre.

→ La CFVU approuve à l'**unanimité** le rectificatif.

### 3. Commission vie étudiante du 22 juin 2020

Les participants conviennent de reporter ce point à la CFVU du 9 juillet 2020.

## VI]. Affaires internationales – Jury des bourses de mobilités entrantes Idex

**L. MONSELLIER** indique que 120 bourses sont proposées pour l'année 2020-2021.

283 candidatures étaient éligibles, dont 84 ont été sélectionnées pour l'attribution d'une bourse.

60 étudiants sont sur une liste complémentaire. 133 candidatures n'ont pas été retenues. 6 candidatures ont été refusées.

Le montant annuel de la bourse est de 10 000 €.

**F. LOPEZ-CABALLERO** relève une grosse disparité entre les différentes mentions.

**L. MONSELLIER** précise que cette disparité est réelle, mais qu'on la retrouve tous les ans.

**I. DEMACHY** estime que la différence de visibilité à l'international des différentes mentions s'explique également par des raisons structurelles et historiques, mais que le travail des Graduates Schools peut y remédier.

**G. GARRETA** signale que le nombre de candidatures remontées par les mentions peut également expliquer cette disparité.

**F. LOPEZ-CABALLERO** soutient qu'il faut quand même veiller à assurer une équité entre les différents masters.

**G. GARRETA** précise que ce point a été évoqué à plusieurs reprises, certains ont même proposé d'envisager un quota ou un nombre plancher de bourses à accorder par élément de formation ou Graduate School.

Ce débat est récurrent, et il sera certainement évoqué avec les évaluateurs et les collègues des RI lors de la prochaine réunion de débriefing bourses du 16 juillet.

**L. MONSELLIER** précise que ce sont toujours les mêmes mentions qui présentent des candidats, et cela s'explique par certains accords, mais aussi par une mobilisation plus importante des enseignants.

**O. LESPINET** relève que ce système de bourses existe depuis plusieurs années et demande si les étudiants boursiers font l'objet d'un suivi.

**L. MONSELLIER** précise qu'une enquête d'insertion a été menée et a fait ressortir que beaucoup d'étudiants boursiers poursuivent en thèse, mais malheureusement pas forcément à Paris-Saclay, mais à l'étranger ou en province.

Elle ajoute qu'elle a essayé cette année de mettre en place des visites de laboratoires pour sensibiliser les étudiants à la poursuite en thèse à Paris-Saclay, puisque c'est quand même l'un des objectifs de ce programme de bourses.

Ce dispositif sera renforcé, ce qui implique le soutien des laboratoires et des enseignants.

Ce point constitue donc un axe d'amélioration.

→ La CFVU approuve à l'**unanimité** la répartition des bourses au titre de l'appel 2020 2021.

## VIII. Scolarité

---

### 1. Mécanismes des inscriptions et droits d'inscription

I. DEMACHY rappelle que, pour 2020-2021, le mécanisme de perception des droits d'inscription par le référent de la formation est maintenu, car l'inscription administrative et l'inscription référente sont confondues.

En 2020-2021, un prélèvement de 10 % des droits d'inscription sera effectué pour les composantes universitaires, mais non pour les établissements composantes ou les universités membres associés.

Plusieurs groupes de travail analysent les aspects liés à la CVEC, à la production des documents de scolarité, aux droits liés au fonctionnement des bibliothèques universitaires dans les trois universités.

### 2. Tarifs

I DEMACHY rappelle que le guide des tarifs doit être voté tous les ans.

Ce guide précise les tarifs par formation, en particulier pour les formations continues, mais aussi pour les formations initiales sur les diplômes d'université ou les doubles inscriptions.

Le guide transmis aux membres de la CFVU s'inscrit dans la continuité de ce qui a été fait les années précédentes, avec une mise à jour pour certains tarifs.

→ La CFVU approuve à l'**unanimité** le guide des tarifs 2020-2021.

### 3. Principes d'exonération

I. DEMACHY précise que la circulaire transmise à la CFVU explicite les cas d'exonération de plein droit, les cas sur décision du président et les exonérations sur des critères sociaux ou médicaux.

→ La CFVU approuve à l'**unanimité** les principes d'exonération 2020-2021.

## IX. Conventions

---

I. DEMACHY précise que la liste présentée à la CFVU a été validée par le bureau du 18 juin.

→ La CFVU approuve à l'**unanimité** les conventions présentées.





## **ORDRE DU JOUR**

|                                                                     |   |
|---------------------------------------------------------------------|---|
| I. Informations de la Présidente .....                              | 3 |
| II. Désignation d'élus CFVU à la commission CVEC .....              | 3 |
| III. Premiers éléments d'analyse de la continuité pédagogique ..... | 3 |
| IV. Vie étudiante .....                                             | 5 |
| V. Scolarité .....                                                  | 8 |
| VI. Conventions .....                                               | 9 |
| VII. Remarques diverses .....                                       | 9 |

– La séance est ouverte à 14 heures 05 –

## I. Informations de la Présidente

Sans objet.

I. DEMACHY accueille les représentants des formations des Graduate Schools invités à cette séance de CFVU et au séminaire.

## II. Désignation d'élus CFVU à la commission CVEC

A. GUIOCHON-MANTEL rappelle que la commission CVEC a été officiellement créée lors du Conseil d'administration du 6 juillet. Elle invite à confirmer par vote les élus désignés par anticipation lors de la CFVU du 27 avril 2020. Elle rappelle que le Conseil d'Administration a élu les représentants des usagers. Il restera à désigner un représentant de la Commission Recherche.

Les élus sont les suivants :

- Conseil d'administration : Marie CUSSIGH, Guillaume RIPERT ;
- CFVU : Usagers : Marguerite BASSET, Juliette BARON, Simon BLACHIER, Jessica IMBERT, Adrien LAFAGE, Soumaya LAFFET ;
- 2 enseignants, enseignants chercheurs : Christian CAVÉ, Julie ETCHEVERRY ;
- 2 BIATSS : Bruno BESAUDUN.

→ La liste des membres de la CVEC issus de la CFVU est votée à l'unanimité.

## III. Premiers éléments d'analyse de la continuité pédagogique

### Synthèse des actions mises en place pendant la période de confinement et de déconfinement

I. DEMACHY énumère les actions de continuité pédagogique menées pendant le confinement.

- Le produit CVEC a été utilisé pour mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour les étudiants pour un montant de 500 000 euros.
- Un publipostage a été mis en place sur des sujets relatifs à la santé et au soutien des étudiants.
- Plusieurs foires aux questions ont été constituées, d'ordre général ou thématique.
- Une newsletter doctorant a été lancée, ainsi qu'une hotline médicale.
- Un mur collaboratif du confinement a été installé pour les étudiants internationaux.
- Un groupe élargi sur les risques psychosociaux a travaillé sur des dispositifs d'accompagnement.
- Une campagne SMS, adressée à 31 350 numéros, a également été lancée afin de venir en aide aux étudiants en manifestant le besoin. 75 étudiants ont demandé de l'aide.
- Une enquête Covid et environnement de travail a été menée.
- Des formations à distance dédiées ont été mises en place pour le personnel.
- Des cafés pédagogiques virtuels ont été organisés.

Une grande partie des activités relatives à la scolarité, à l'insertion professionnelle, à l'orientation et à l'entrepreneuriat ont été maintenues. Une foire aux questions dédiée a été diffusée dans toutes

les composantes. L'accompagnement à l'orientation et l'insertion professionnelle a été poursuivi à distance, ainsi que le soutien à l'entrepreneuriat.

Une coordination est en cours avec les différents CFA afin de suivre l'évolution des contrats d'apprentissage en cours et identifier les difficultés d'obtention de nouveaux contrats.

Sur le volant innovation, une FAQ, une formation et un tutoriel dédié ont été créés. Un travail de préparation est en cours sur l'hybridation, mais le présentiel doit rester le cœur de la démarche d'enseignement. Un guide sur l'hybridation à destination des professeurs a été créé, ainsi qu'un kit de prise en main des outils. La perspective de l'hybridation implique également l'achat de matériel, sur la base des remontées des composantes. Par ailleurs, de nombreuses sessions d'examens ont eu lieu en ligne. Ce n'est pas une situation à inscrire dans la durée, la recommandation étant de maintenir les examens en présentiel, avec une réorganisation du temps des examens afin de respecter les règles sanitaires.

L'Université Paris-Saclay a répondu conjointement avec l'Université Versailles Saint-Quentin (UVSQ) et l'Université d'Evry à un appel à projets sur l'hybridation lancé par le ministère. L'objectif est de pouvoir équiper les composantes en matériels et personnels pour la rentrée. 4 millions d'euros ont été demandés pour les trois universités. La réponse de cet appel à projets sera connue mi-juillet.

Concernant les bibliothèques universitaires, les salles de lecture ont rouvert à titre exceptionnel pour la préparation des concours PACES et ECN. Des formations et de l'accompagnement téléphonique ont été mis en place. Quarante ordinateurs ont également été mis à disposition.

Pour les doctorants, de nombreux dispositifs ont été prévus comme la signature dématérialisée des documents, l'organisation de soutenances de thèse en visioconférence ou la prolongation des contrats doctoraux.

Concernant la vie étudiante, de nombreuses aides ont été mises en place sous forme dématérialisée, tandis qu'une aide d'urgence a permis le financement d'ordinateurs. Un dispositif spécial d'accès au logement a été développé avec le CROUS.

I. **DEMACHY** conclut en remerciant le personnel et les enseignants pour leur mobilisation.

### **Enquête aux enseignants et enseignants-chercheurs - juin 2020**

V. **DEPOTOT** rappelle que cette enquête a été envoyée aux enseignants et enseignants-chercheurs en juin 2020. Elle avait pour thème « Pédagogie par pandémie et préparation de la rentrée ». Elle a été rédigée par l'Observatoire de la Direction et de l'Innovation Pédagogique et lancée de manière simultanée à une enquête adressée aux étudiants afin de pouvoir croiser les points de vue. Le comité de pilotage, sous la direction d'Isabelle Demachy, était constitué de deux représentants par composante. Des chargés de mission et des invités rejoignaient aussi le comité en fonction des thématiques.

Cette enquête visait à tirer un bilan pédagogique sur l'impact de la pandémie sur le métier d'enseignant, prenant en compte tant les modalités pratiques que les ressentis. Les résultats permettront d'analyser la période écoulée afin de préparer au mieux la rentrée.

Les résultats seront également pris en compte par le service RH afin de mettre en place des actions d'accompagnement en lien avec l'équipe d'innovation pédagogique.

Le bilan présenté ce jour n'est qu'un bilan d'étape, ne prenant en compte que les résultats aux questions fermées.

Concernant le dispositif de communication, deux publipostages à destination de 2 100 enseignants ont été envoyés par la Direction Marque et Communication, le premier pour le lancement le 10 juin

et le second en dernière relance le 25 juin. Des actions de communication locales ont aussi été menées.

L'enquête a obtenu un taux de réponse de 34 %, un taux jugé satisfaisant. Les composantes sont proportionnellement assez bien représentées, à l'exception de l'UFR Médecine.

Plusieurs enseignements peuvent en être tirés.

- 88,4 % des répondants ont enseigné sur la période et la moitié pour un volume important d'heures.
- 78 % s'estiment inquiets, voire très inquiets, de l'inégalité d'accès aux enseignements des étudiants, 76 %, de l'acquisition des connaissances des étudiants et 86 %, au risque de décrochage.
- 60 % se sont sentis soucieux ou déstabilisés face aux outils à utiliser et 65 %, face aux modalités pédagogiques.
- 69 % des répondants ont ressenti un besoin de soutien. 75 % se sont tournés vers un collègue de proximité et 53 % vers un collègue impliqué dans la pédagogie.
- 54 % se sont sentis soutenus dans leur environnement de travail, 73 % d'entre eux se tournant alors vers des collègues de proximité et à 59 % vers des collègues impliqués en pédagogie. 58% déclarent avoir contribué eux-mêmes à des actions de soutien.
- 75 % des répondants ont consulté des ressources en ligne : pour 48 % d'entre eux, la FAQ de la Direction de l'Innovation Pédagogique et pour 50 %, des ressources locales. 75 % des répondants ont trouvé des solutions pour répondre à l'urgence. Parmi eux, la moitié cite les formations données pendant le confinement et les conseils reçus en interne.

L'enquête met en exergue l'association synchrone et asynchrone comme méthode privilégiée par 51 % des répondants. Un point de vigilance sera celui des interactions avec les étudiants, qui s'appuie sur un travail préparatoire de la part de l'étudiant et de l'enseignant, ce qui impose de prendre en considération ces temps de travail respectifs.

- 70 % de ceux ayant donné des TPs à distance ont indiqué que la charge de travail relative au TP était importante.
- 25 % de ceux ayant utilisé les outils numériques ont connu des perturbations techniques.
- 64 % ont dû renoncer à des contenus pédagogiques.

**I. DEMACHY** remercie Véronique Depoutot et les équipes mobilisées pour ce travail. Ces résultats seront accessibles *via* un lien transmis aux les responsables de formation.

## **IV. Vie étudiante**

### **Commission ASIU du 25 juin 2020 (vote)**

Quinze demandes ont été reçues. Treize aides ont été attribuées, pour une somme totale de 6 014 €. Huit aides portaient sur le loyer, trois sur l'achat d'un ordinateur portable et sept aides sur les charges.

→ Ces arbitrages sont votés à l'unanimité.

### **Règlement intérieur du FSDIE (vote)**

Il a été nécessaire de revoir le règlement de la FSDIE afin de pouvoir venir en aide au mieux aux étudiants rencontrant des difficultés d'ordre informatique. Initialement, une commission WiFi se réunissait une fois par an afin d'arbitrer les besoins. Désormais, ceux-ci pourront être arbitrés au fur et à mesure de l'année en fonction des demandes. La Commission s'appellera « Aide Matérielle

et Informatique Individuelle » (A.M.I.I.). Cette Commission se tiendra tous les mois avec un démarrage mi-juillet.

L'obtention d'une aide sera possible pour l'ensemble du cursus de l'étudiant sur la base d'un dossier sur critères pédagogiques et sociaux. Cette aide permettra l'achat d'un ordinateur, d'une tablette et d'outils d'aide à la connexion. L'aide est de 350 euros pour un ordinateur, dont le coût ne doit pas dépasser 1 000 euros, voire 1 200 euros sur justification pédagogique. L'aide sera de 150 euros pour une tablette, non cumulable avec l'ordinateur, et de 50 euros pour les outils d'aide à la connexion.

**O. LESPINET** demande des précisions sur le plafond des 1 000 euros.

**A. GUIOCHON-MANTEL** précise que les ordinateurs concernés disposent d'une configuration bureautique classique.

**S. EDOUARD** fait remarquer que des étudiants hors critères sociaux peuvent également rencontrer des difficultés. Il considère qu'il pourrait être utile d'envisager d'autres solutions pour ces étudiants.

**A. GUIOCHON-MANTEL** rappelle que l'objectif de la CVEC est d'apporter une aide sociale. Elle préconise également une approche au cas par cas.

**A. KELLER** s'enquiert de la possibilité d'une généralisation des clés 4G pour tous les étudiants.

**A. GUIOCHON-MANTEL** précise que cette solution coûterait 2,4 millions d'euros, soit un budget supérieur au budget de la CVEC.

**A. KELLER** demande si cela peut être considéré hors CVEC.

**I. DEMACHY** recommande de bien communiquer sur cette aide et sa mise en place dès la rentrée auprès des étudiants et d'examiner en parallèle les possibilités d'actions *via* le budget des ressources en formation des composantes et le fonds de roulement. Des moyens ont déjà été dégagés du fonds de roulement par la Présidente.

→ Le nouveau règlement est voté à l'unanimité.

### **Commission vie étudiante du 22 juin 2020 (information)**

**G. DUPIRE** rend compte des travaux de la Commission Vie Etudiante qui s'est tenue le 22 juin. Sur les quarante associations présentes, six venaient de l'Université Versailles Saint-Quentin.

L'un des objectifs était de faire un bilan moral du tissu associatif et de partager les ressentis concernant le confinement. Vingt-six associations ont déclaré avoir dû annuler ou reporter une manifestation. L'événement *Paris Saclay Got Talent* a ainsi été annulé. Les associations musicales ont déclaré avoir subi des annulations de réservations. L'AGORAé UVSQ et l'AGORAé Paris-Saclay ont cependant pu fonctionner. Quelques événements internes ont été organisés par les associations à caractère culturel. A CentraleSupélec, les associations de parrainage ont fonctionné partiellement. Les Junior Entreprise ont réussi à délocaliser leur activité. Enfin, la plupart des associations ont pu organiser des réunions à distance, mais sans activité.

Une annexe aux conventions d'occupation sera établie, indiquant la responsabilité des associations quant au respect des règles sanitaires dans leurs locaux. Les composantes devront fournir les équipements sanitaires.

Pour l'intégration des nouveaux arrivants, il a été proposé de maintenir des événements de type « rallyes de rentrée » en en modifiant le cadre en ligne avec les règles sanitaires, sachant que les manifestations de plus de 50 personnes doivent faire l'objet d'une demande exceptionnelle. La décision finale reviendra à Mme la Présidente.

Un projet de visite virtuelle sera également piloté par les équipes communication.

Des points divers ont également été discutés pendant la Commission Vie Etudiante.

- L'achat de matériels pour des événements précis *via* la FSDIE ne doit pas être remboursé, à l'exception du matériel qui concerne la sécurité, qui doit par ailleurs être fourni.
- Un besoin de salles plus vastes pour les répétitions musicales a été évoqué. Les répétitions en plein air sont possibles, mais posent la question des nuisances sonores.
- Les échanges associatifs internationaux ne sont autorisés qu'au sein du périmètre de l'Union européenne et du Royaume-Uni.
- Aucune décision définitive concernant la pratique des sports collectifs n'a encore été prise.
- Les week-ends d'intégration ne seront pas interdits, mais déconseillés. La décision revient à la composante concernée.

Quant à la passation, une plateforme de coopération entre associations sera mise en place. Il sera également possible d'intégrer des membres non étudiants, tels que des anciens associatifs.

La MAPS (Maisons des Associations Paris-Sud) connaîtrait notamment les problèmes de maintenance. Or il n'existe pas de convention de logement entre les associations de gestion du bâtiment 399 et l'université. Celle-ci avait été signée avec la Fédération des Associations étudiantes de l'Université Paris-Sud qui n'existe plus, il sera donc nécessaire de rédiger de nouvelles conventions. Il convient donc de mieux identifier les services à saisir sur le sujet de la MAPS. Un CODIR sera convoqué le 21 juillet.

#### **GATE : bilan année 2019 et information pour la rentrée 2020 (information)**

**M.A. LABROSSE-PLAZENET** rappelle que le Guichet Accueil Talents Etrangers (GATE), dont la 3<sup>e</sup> édition démarrera fin août, est piloté par l'Université Paris-Saclay, l'Association Sciences Accueil et la sous-préfecture de Palaiseau. Le guichet ainsi qu'une plateforme multiservices ont pour objectif d'aider les étudiants dans leurs démarches administratives. En 2019, un site web dédié a été créé, tandis que la présence de partenaires comme la CAF, la CPAM ou Pôle Emploi s'est renforcée. Une Welcome Box a aussi été distribuée.

Le bilan sur la 2<sup>e</sup> édition du GATE, dont les données ne sont pas encore consolidées, fait suite à une enquête de Sciences Accueil. 3 000 visiteurs ont été accueillis, soit 200 de plus qu'en 2018. 93 nationalités sont représentées. 58 % des usagers ont moins de 25 ans. La répartition entre hommes et femmes est égale. Le GATE ne touche pas uniquement des ressortissants internationaux du périmètre Paris-Saclay et accueille également des étudiants des universités parisiennes. Un tiers des usagers a eu connaissance du GATE *via* un référent accueil international.

**R. MEALLET RENAULT** demande combien d'étudiants étrangers ont été accueillis au total sur l'Université.

**S. PERRIN** précise qu'en 1<sup>er</sup> cycle, 11 % des étudiants de l'Université de Versailles Saint-Quentin étaient extracommunautaires, 15 à 17 % pour l'Université d'Evry Val-d'Essonne et moins de 10 % pour Paris Sud. Concernant le Master, environ 4 000 étudiants sont dans ce cas, soit 13 à 14 % des effectifs.

**S. BORATAV** souligne la nécessité d'intégrer le document de présentation de la cellule harcèlement dans la box d'accueil.

**M.A. LABROSSE-PLAZENET** répond que cela pourra faire l'objet d'un examen avec l'équipe projet.

S'agissant de l'enquête de satisfaction menée auprès des usagers, 14 % ont répondu. Les résultats sont plutôt bons avec un taux de satisfaction de plus de 90% selon les indicateurs.

Le guichet sera ouvert du 24 octobre au 21 décembre 2020, avec un protocole sanitaire à respecter.

### **Restauration CROUS**

I. **DEMACHY** indique que des consignes de sécurité ont été mises en place sur tous les lieux de restauration du CROUS. La capacité des restaurants a été divisée par deux. Un travail sur les flux et les horaires d'ouverture doit être mené.

### **Convention de partenariat**

A. **GUIOCHON-MANTEL** aborde l'objectif de conventionner des établissements afin de répondre au besoin de chambres des étudiants. Cette convention, en attente de la validation de la DAJI, sera soumise au vote de la CFVU à la rentrée.

Les établissements suivants sont présélectionnés :

- La Clarté Dieu ;
- CoHomly ;
- Roomlala Studefi ;
- Studelites ;
- ECLA Campus ;
- Pari Solidaire.

H. **RIVIERES** indique qu'un huitième établissement pourrait s'y ajouter. Ces établissements seront opérationnels dès juillet, après la validation de la DAJI.

A. **DIDIER** conteste le choix de l'établissement Clarté Dieu, ouvertement religieux, qui entre en conflit avec la notion de laïcité de l'enseignement.

I. **DEMACHY** s'engage à évoquer ce sujet en bureau.

### **Commission engagement étudiants (information)**

I. **DEMACHY** évoque la Commission Engagement Etudiants qui s'est tenue le 8 juillet 2020.

Les dix dossiers reçus se répartissent comme suit :

- six dossiers validés ;
- quatre rejetés dont :
  - deux dossiers d'étudiants en Master ;
  - un dossier concernant une activité déjà validée dans le cadre d'un projet tutoré ;
  - un dossier incomplet.

## **V. Scolarité**

---

### **Exonération des étudiants en double licence (vote)**

I. **DEMACHY** présente la problématique des étudiants en troisième année et inscrits il y a deux ans en double licence à entrée sélective. Entre temps, une accréditation Paris Saclay a fait basculer la réussite au parcours concerné d'un format double licence et donc deux diplômes de Licence en licence double diplôme caractérisé par un diplôme de licence biou pluridisciplinaire et un diplôme d'Université. Pour faire face à ce changement de régime subi après 2 ans de leur parcours, les étudiants en 3<sup>e</sup> année inscrits initialement en double licence pourront obtenir les deux diplômes prévus, sans avoir à s'acquitter de droits d'inscription supplémentaires.

→ La proposition est votée à l'unanimité.

### **Cadrage des commissions d'exonération locale (vote)**

Le document général a été voté lors de la précédente CFVU. Pour rappel, les exonérations sur critères sociaux sont désormais accordées par des commissions de composante appelées « commissions d'exonération locale ». Les doctorats ne sont pas concernés. Le vote a pour objet la composition et le fonctionnement de ces commissions défini selon un cadrage voté par la CFVU. Les critères choisis sont les critères sociaux, la régularité, la cohérence pédagogique et l'accès en parallèle à d'autres aides.

→ La proposition est votée à l'unanimité.

## **VI. Conventions**

**I. DEMACHY** partage le tableau de l'ensemble des conventions soumises au vote.

**A. KELLER** pose la question du caractère libre ou propriétaire du logiciel Calcium.

**A. GUIOCHON-MANTEL** n'est pas en mesure de répondre en séance. Elle rappelle que le logiciel Santé Sup ne sera plus maintenu à la rentrée et que la moitié des universités utilisent Calcium.

**A. KELLER** insiste sur la nécessité de promouvoir des logiciels libres dans le service public.

**M. MENO** indique que la Convention est arrivée en cours de bureau et n'a pas pu être lue de façon détaillée.

→ L'ensemble des conventions recueille 4 votes contre, 2 abstentions.

## **VII. Remarques diverses**

**M. MENO** signale que la section disciplinaire, élue en mars, doit encore désigner son Président. Les procédures sont gelées, un arrêté étant paru le 26 juin changeant les procédures des sections disciplinaires.

*La séance est levée à 15 heures 05.*

~~~~~

Délibération n°IV.1

Objet : Désignation des suppléants des membres élus de la commission de la formation et de la vie universitaire à la commission CVEC

➤ La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L841-5 et D841-1 à D841-7
Vu les statuts de l'université ;

Considérant qu'une contribution annuelle destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur.

Considérant que celle-ci est versée par les étudiants auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui les distribuent ensuite, notamment aux universités ;

Considérant Considérant qu'une commission adossée doit proposer la répartition des sommes allouées, au titre de la contribution vie étudiante et de campus, à l'Université ;

Considérant qu'il revient à la commission formation et vie universitaire de désigner les membres de la commission relative à la contribution vie étudiante et de campus

➤ Après en avoir délibéré

Article unique : DÉSIGNE les membres dont les noms suivent comme suppléants dans la commission relative à la contribution vie étudiante et de campus

- Collège enseignants-chercheurs
Michel MENO (suppléant de Julie ETCHEVERRY)
- Collège BIATSS
Christelle TAYBI (suppléante de Bruno BESAUDUN)
- Collège usagers
Jacques BOIS (suppléante de Juliette BARON)
- Maelenn DUMAS-PIHLOU (suppléante de Soumaya LAFFET)
- Martin ESTOCQ (suppléant de Simon BLACHIER)
- Nasrine MANSOIBOU (suppléante de Jessica IMBERT)
- Charline ROGER (suppléante d'Adrien LAFAGE)
- Sébastien WILLEMET (suppléant de Marguerite BASSET)

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. IV.1 Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021 Transmis au recteur le : 27/01/2021 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</p>
--	--

Délibération n° IV.2

Objet : Approbation du règlement intérieur de la commission de la formation et de la vie universitaire

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
 - Vu le code de l'éducation ;
 - Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
 - Vu les statuts de l'Université Paris-Saclay et notamment son article 20 ;
 - Vu le projet de règlement intérieur de la commission formation et vie universitaire ;
- **Considérant** que la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique adopte son règlement intérieur,
- **Après en avoir délibéré**

Article unique : **APPROUVE** la proposition de règlement intérieur de la commission de la formation et de la vie universitaire

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	33
Refus de participer au vote :	
Pour :	28
Contre :	
Abstention :	5

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Règlement intérieur de la CFVU

Classée au registre des actes sous la référence :

CFVU Paris-Saclay – D. IV.2

Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021

Transmis au recteur le : 27/01/2021

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU)

Vus :

- Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-6 et L.719-1 et suivants, L 712-6-1, D 719-1 à D719-47-5

- Les statuts de l'Université

Article 1 : Attributions

La commission de la formation et de la vie universitaire est consultée sur les programmes de formation des composantes, établissements-composantes et universités membres associés, dès lors qu'ils font l'objet d'une accréditation ou ont un intitulé Université Paris-Saclay, ou qu'ils sont accrédités au titre de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay et adopte :

1° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;

2° Les règles relatives aux examens, les modalités de contrôle des connaissances et les capacités d'accueil pour l'offre de formation arrêtée par le conseil d'administration de l'université Paris-Saclay ;

3° Les règles d'évaluation des enseignements ;

4° Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;

5° la mise en œuvre des certifications, de l'apprentissage, de l'alternance, de l'offre de formation tout au long de la vie, des processus d'insertion professionnelle ;

6° les mesures de nature à favoriser l'orientation des étudiants, la validation des acquis et leur entrée dans la vie active ;

7° les mesures de nature à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants ;

8° les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;

9° Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences, culture et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'université Paris-Saclay après avis des conseils des composantes et établissements-composantes et universités membres associées ;

10° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation.

Les votes de la CFVU font l'objet d'une délibération ayant une valeur consultative ou délibérative en application des dispositions législatives applicables.

Les délibérations ayant un impact financier sont inscrites à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant leur approbation par la CFVU.

Le vice-président de la CFVU est chargé d'expliquer en séance aux membres du conseil d'administration le contenu des débats contradictoires et, le cas échéant, les raisons d'un avis négatif concernant un projet.

TITRE I – L'organisation de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Article 2 : Composition de la CFVU

La commission de la formation et de la vie universitaire comprend quarante membres élus ainsi répartis :

- 28 représentants des enseignants-chercheurs et enseignants et personnels assimilés, d'une part, et des usagers, d'autre part, les représentations de ces deux catégories étant égales et la représentation des personnes bénéficiant de la formation continue étant assurée au sein de la deuxième catégorie ;
- 4 représentants du personnel ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, les personnels des bibliothèques autres que les personnels scientifiques des bibliothèques et les personnels des services sociaux et de santé;
- 3 représentants des ONR et OR partenaires désignés par le collège des ONR et OR partenaires mentionné à l'article 27 et appartenant tous à des ONR et OR différents y compris entre titulaire et suppléant ;
- 5 personnalités extérieures, dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire et 3 représentants du monde socio-économique.

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs, conformément à l'article L. 719-1 du code de l'éducation.

Article 3 : Invités

Sont invités de façon permanente aux séances de la commission :

- les membres de l'équipe présidentielle (Président et Vice-présidents, membres du cabinet)
- Les directeurs adjoint en charge des formations des composantes, les vice-présidents formation des universités membres-associées et/ou tous les personnels qui exercent des fonctions équivalentes au sein des établissements-composantes, ainsi que les directeurs adjoints en charge de la formation des Graduate Schools et Instituts et le directeur de l'école universitaire de premier cycle Paris-Saclay
- le Directeur en charge des bibliothèques, de l'information et de la science ouverte
- le Directeur de la Direction Formation et Réussite
- le Directeur de la Direction en charge de la Vie étudiante et Vie de Campus
- le Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- le Directeur de la Mission Arts Culture Sciences et Société (MACSS)
- le Directeur général des services ou son représentant
- les Présidents ou Présidentes des collèges premier cycle et master
- le Directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Les Chargés de mission rattachés auprès du Vice-président de la CFVU, du VP programmes transverses et prospectives métiers, du VP Vie Universitaire et des VP adjoints sont invités en fonction de l'ordre du jour.

Toute autre personne qualifiée peut également assister aux séances lorsqu'une question inscrite à l'ordre du jour la concerne, sur invitation du Président, du Vice-président ou sur demande du bureau de la CFVU.

Le responsable du pôle Offre de formation Scolarité de la direction Formation et Réussite assiste en outre aux réunions de la commission dont il assure l'administration avec la Direction des Affaires juridiques et institutionnelles.

Article 4 : Remplacement d'un élu en cours de mandat et renouvellement de la CFVU

Un élu démissionnaire ou perdant au cours de son mandat la qualité au titre de laquelle il a été élu en informe sans délai le Président de l'Université par écrit.

Lorsqu'un représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élus de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel, dans le délai de quatre mois suivant la constatation de la vacance, non comprises les périodes de fermeture de l'Université. Il n'est toutefois pas organisé d'élection partielle lorsque la vacance survient dans les six mois précédant le renouvellement du collège dans sa totalité.

Article 5 : Présidence de la CFVU

La CFVU est présidée par le Président de l'Université ou, en cas d'empêchement et à sa demande, par le Vice-président de la CFVU.

Le Président de l'Université arrête l'ordre du jour qu'il a préalablement établi sur proposition du vice-Président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire après concertation du bureau de la CFVU.

Article 6 : Vice-présidence de la CFVU

Le Vice-président de la CFVU, chargé des formations et de la vie universitaire, est élu sur proposition du Président de l'Université conformément aux dispositions des statuts. Lorsque l'élection du Vice-président de la commission résulte du renouvellement des conseils centraux, le Vice-président sortant assure la gestion courante des activités de formation et de vie étudiante de l'Université pendant la période comprise entre la proclamation des résultats des élections aux conseils centraux et l'élection du Vice-président par la commission renouvelée.

Article 7 : Vice-président Etudiant et chargés de mission Vie étudiante

Le Vice-président étudiant est élu par le conseil académique, parmi les élus étudiants titulaires de la commission de la formation et de la vie universitaire, il est chargé des questions de vie étudiante en lien notamment avec les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Le Vice-président Etudiant (VPE), est assisté :

- 1° D'un chargé de mission issu du Conseil d'Administration et désigné par ce conseil, sur proposition du Vice-président étudiant ;
- 2° D'au maximum trois chargés de mission élus par la CFVU sur proposition du VPE, et choisis parmi l'ensemble des élus étudiants de l'Université dans les conseils centraux ou de composantes (d'un autre secteur de formation que le VPE).

Le Vice-président Etudiant et ses chargés de mission sont en charge conjointement de l'ensemble des questions relatives à la vie étudiante en relation avec le Vice-président de la CFVU. Le Vice-président Etudiant peut être invité aux instances statutaires de l'établissement dont il n'est pas membre. Les Chargés de mission participent aux instances opérationnelles de la vie étudiante (Bureau de la Vie étudiante, Commission de Vie Etudiante, Commissions FSDIE, ASIU, etc.)

Article 8 : Bureau de la CFVU

La CFVU se dote d'un bureau, chargé de préparer ses délibérations.

Le bureau de la CFVU se réunit 10 jours au moins avant la date de la commission sur convocation du Président. Il en propose l'ordre du jour et constitue les dossiers à examiner en séance. Les documents à examiner sont transmis au moins cinq jours avant la date de réunion du bureau. Il est chargé de synthétiser les documents nécessaires à l'information des membres de la commission sur des points fondamentaux de la politique de formation de l'Université.

En cas de besoin, il peut demander au porteur de projet d'apporter des précisions et/ou modifications au(x) document(s) transmis dans les 48 heures de la demande. En cas d'absence de retour dans ce délai, le point ne pourra pas être débattu lors de la prochaine commission.

Afin d'assurer une représentation des élus enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, usagers et BIATSS, le bureau de la CFVU est composé comme suit :

Membres de droit :

- Le Président de l'Université ou son représentant ;
- Le vice-Président de la CFVU ;
- Le vice-Président ou vice-président adjoint en charge de la vie étudiante et vie universitaire
- Le vice-Président Etudiant ou son représentant ;
- Le Directeur général des services ou son représentant

Membres élus :

7 membres élus titulaires et leurs suppléants désignés par la CFVU en son sein :

- 3 membres parmi les élus des collèges A et B (enseignants)
- 3 membres parmi les élus du collège C
- 1 membre parmi les élus du collège D (BIATSS)

Les membres titulaires et leurs suppléants sont invités de façon permanente aux réunions du bureau de la CFVU :

- les Présidents ou Présidentes des collèges premier cycle et master
- les Directeurs de composante, établissement-composante, université membre associée ou leur représentant
- La Direction de la Formation et de la Réussite

Un agent de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles assiste à la réunion du Bureau en vue de la bonne gestion des instances.

Pour chaque membre élu du bureau désigné par la CFVU en son sein, est désigné un suppléant dans les mêmes conditions.

Toute autre personne qualifiée peut également assister aux séances du bureau sur invitation du Président, du vice-Président ou sur demande des membres du bureau.

Article 9 : Collèges Premier Cycle et Master

La CFVU s'appuie sur deux sous-commissions définies par les statuts de l'Université Paris-Saclay dans ses articles 21, 22 et 23.

– Le collège premier cycle

Le collège premier cycle est une sous-commission de la CFVU, constituée de membres élus désignés par la CFVU en son sein et de représentants des composantes et établissements-composantes, universités membres-associées et de la direction de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay. Il est présidé par le vice-président CFVU ou par le président, la présidente du collège Premier Cycle nommé par le vice-président CFVU. Sa composition et les modalités de désignation de ses membres sont précisées dans le règlement intérieur.

Il propose à la CFVU les mesures s'appliquant aux diplômes de premier cycle de l'université Paris-Saclay. Il présente régulièrement le bilan de son activité et ses projets à la CFVU. Il garantit la cohérence d'ensemble de tous les diplômes de premier cycle de l'université Paris-Saclay et de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay ainsi que la soutenabilité des formations de premier cycle.

Le collège premier cycle se réunit au minimum deux fois par an.

Il prépare les travaux de la CFVU de définition de l'ensemble des formations de premier cycle (université Paris-Saclay et Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay) :

- 1. le cadrage général des caractéristiques des deux accréditations de diplômes de premier cycle (celle de l'université Paris-Saclay et celle de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay);*
- 2. l'organisation générale et l'évolution de l'offre de formation des diplômes de premier cycle de l'université Paris-Saclay ;*
- 3. la cohérence de l'offre de formation de premier cycle ;*
- 4. les règles générales relatives aux examens ;*
- 5. les règles générales d'évaluation des enseignements ;*
- 6. les expressions des besoins en enseignement contribuant à la définition des postes à ouvrir au recrutement (regroupant les besoins de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay et pour les formations de premier cycle de l'université Paris-Saclay) ;*
- 7. les actions d'internationalisation des formations de l'université Paris-Saclay et de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay.*

Il établit un bilan annuel et une analyse :

- 8. de tous les indicateurs de fonctionnement, de réussite, d'insertion professionnelle et de soutenabilité de toutes les formations de premier cycle ;*
- 9. des passerelles entre diplômes, des mutualisations, des innovations pédagogiques et des accompagnements des étudiants.*

– Le collège master

Le collège master est une sous-commission de la CFVU, constituée de membres élus désignés par le conseil académique de l'université Paris-Saclay en son sein et des représentants des écoles graduées et des composantes, établissement-composantes, et universités membres-associées.

Sa composition et les modalités de désignation de ses membres sont précisées dans le règlement intérieur et il est présidé par le vice-président de la CFVU ou par le président, la présidente du collège Master nommé par le vice-président CFVU.

Le collège master se réunit au minimum deux fois par an.

Il assure la coordination de l'ensemble des formations de niveau master de l'université Paris-Saclay, à l'exception des diplômes d'ingénieurs et des diplômes de l'Ecole Normale Supérieure de Paris-Saclay.

En lien avec les écoles graduées, il prépare les travaux de la CFVU pour l'ensemble des formations de master :

- le cadrage général des caractéristiques de l'accréditation des diplômes de master ;*
- les règles générales relatives aux examens ;*
- les règles générales d'évaluation des enseignements ;*

Il veille à la cohérence de l'évolution de l'offre de formation de niveau master et des actions d'internationalisation des formations.

Il propose des actions transversales concernant des formations de niveau master telles que les passerelles entre diplômes, les mutualisations, les innovations pédagogiques et les échanges de bonnes pratiques.

Il est consulté sur la procédure d'avis conforme des diplômes de niveau grade de master portés par un établissement composante, prévu par le dernier alinéa de l'article 5. Il établit annuellement :

- un bilan et une analyse de tous les indicateurs de fonctionnement, de réussite, d'insertion professionnelle*
- un bilan de soutenabilité de tous les masters*
- un bilan de son activité et une présentation de ses projets à la CFVU.*

Réunion des collèges premier cycle et de master

La réunion des collèges premier cycle et de master est chargée de préparer les travaux de la CFVU pour définir les dispositifs transversaux de type césure, engagement étudiant, cadre de certification, orientations pédagogiques générales.

Les convocations sont envoyées par la DFR aux membres 8 jours avant la tenue de la réunion, les documents demandant une analyse et des commentaires des membres du collège sont envoyés par la DFR au plus tard 5 jours avant la tenue de la réunion.

Article 10 : Commission d'analyse des Congés pour projets pédagogiques et congés pour Innovation pédagogique

La circulaire du 27 septembre 2019 relative aux calendriers des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs, informant du nouveau dispositif intitulé Congé pour projet pédagogique et l'arrêté du 30-09-2019 publié au BO n° 36 du 3 octobre 2019 sur la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur, l'Université Paris-Saclay crée une commission d'analyse des congés pour projets pédagogiques (CPP).

Cette commission est également chargée de l'analyse des congés pour innovation pédagogique (CIP). Les CIP correspondent à une modulation de service de 3 à 6 mois, pour un projet de développement de pédagogies actives prioritairement centré sur la réussite étudiante et/ou sur un travail d'équipe pédagogique. Un total de 24 mois sera financé par les moyens fléchés de l'Ecole Universitaire. Sont éligibles les enseignants et enseignants-chercheurs des composantes, établissements-composantes, universités membres associés proposant un projet de développement de pédagogies actives dans des formations de premier cycle (Licence, licence double-diplôme) et master et magistère de l'Université Paris-Saclay.

La commission est constituée par

- le vice-président CFVU
- le VP adjoint Réussite étudiante et transformations pédagogiques
- le directeur de la Direction en charge de l'Innovation Pédagogique
- 5 élus CFVU (3 représentants des collèges A ou B, 2 élus étudiants)
- les chargés de mission ou référents innovation pédagogique UPSaclay
- 10 correspondants Innovation Pédagogique parmi les représentants Innovation pédagogiques des composantes UPSaclay, des établissements-composantes, des universités membres associés, des Graduate Schools et de l'Ecole Universitaire de premier cycle Paris-Saclay.

Article 11 : Groupes de réflexion

Lorsqu'une décision ou la gestion d'un problème nécessitent une réflexion approfondie, la CFVU peut sur proposition du Président ou du vice-Président constituer des groupes de réflexion chargés d'évaluer les différentes possibilités et de faire des propositions. La CFVU fixe les missions et la composition de ces groupes de réflexion ainsi que les éventuels délais dans lesquels les propositions doivent lui être soumises. La CFVU détermine si les propositions qui lui sont soumises au cours d'une de ses réunions plénières par un groupe de réflexion sont satisfaisantes, auquel cas elles sont éventuellement amendées puis mises au vote. La CFVU peut déterminer que les propositions ne sont pas satisfaisantes, auquel cas, elle donne de nouvelles orientations et de nouvelles pistes pour le groupe de réflexion afin qu'il puisse soumettre de nouvelles propositions acceptables à une réunion ultérieure.

Article 12 : Administration de la CFVU

L'administration de la CFVU est assurée par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles et le pôle Offre de formation Scolarité de la direction Formation et Réussite.

La personne en charge du conseil à la DAJI a pour rôle :

- d'envoyer les convocations pour les bureaux et les séances de la CFVU
- de réserver les salles de réunion et le matériel
- d'inviter la personne en charge de la prise de note
- de mettre à jour la liste des membres de la commission
- de tenir les listes d'émargement, de collecter et de vérifier les procurations de vote
- de contrôler le quorum
- de vérifier le décompte des voix lors des votes
- de diffuser les procès-verbaux de séance, les relevés de décisions ainsi que les extraits de délibérations qui sont transmis aux personnes intéressées et à l'autorité de tutelle lorsqu'ils ont valeur réglementaire

La personne en charge du conseil à la DFR a pour rôle :

- de proposer un calendrier et un programme indicatif des séances de l'année
- d'instruire les dossiers à soumettre
- de préparer les ordres du jour en collaboration avec le/la vice-président(e) de la commission de la formation et de la vie universitaire et notamment de collecter les documents relatifs aux points à examiner
- de rédiger les relevés de décisions ainsi que les délibérations en lien avec la DAJI

TITRE II – Le fonctionnement de la CFVU

Article 13 : Convocations

La CFVU se réunit à l'initiative du Président et au minimum 1 fois par trimestre. En outre, elle se réunit à la demande d'un tiers au moins de ses membres en exercice. Cette demande doit comporter un ordre du jour précis.

Les convocations aux réunions de la CFVU sont adressées à ses membres par voie postale ou électronique au moins 8 jours avant la date de leur tenue, sauf dans le cas où une séance extraordinaire est organisée en raison d'une situation d'urgence. Elles sont accompagnées d'un ordre du jour établi par le Président de l'Université sur proposition du bureau et les documents relatifs à l'étude des questions à examiner.

L'inscription à l'ordre du jour de points nouveaux peut être proposée, à la demande écrite d'au moins deux membres de la CFVU adressée au Président de l'Université, deux jours ouvrables au moins avant la date de la réunion. Les documents nécessaires à l'examen des points nouveaux doivent être obligatoirement joints à la demande, ainsi que les éventuels projets de motion. Les membres de la CFVU sont informés par voie électronique de ces demandes. A la demande du Président et dans des cas de situation d'urgence, un point nécessitant un vote de la commission peut être rajouté à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour définitif est alors adopté en début de séance, par un vote à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Des questions relevant de l'information peuvent toujours être posées en début de séance pour être évoquées en questions diverses. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Article 14 : Quorum

La CFVU ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée. La présence est constatée à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement et le quorum est vérifié à l'ouverture de la séance.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Président de l'Université convoque à nouveau la commission sur le même ordre du jour dans un délai de 15 jours ; aucune condition de quorum n'est alors exigée pour la validité de ses délibérations.

La continuité du quorum est contrôlée tout au long de la séance avec une attention particulière au moment des votes.

Si le quorum est perdu en cours de séance alors cette dernière est automatiquement levée par le Président ou son représentant et les points n'ayant pas pu être traités sont soit :

- examinés et votés lors d'une séance extraordinaire, convoquée dans un délai de 15 jours sans condition de quorum
- reportés à la prochaine Commission

Article 15 : Huis clos

Les séances ne sont pas publiques. La commission ne peut valablement délibérer en présence de personnes qui n'en sont pas membres ou invitées de façon permanente ou qui n'ont pas été formellement invitées à assister aux débats. En cas d'irruption de personnes non membres ou invitées au cours d'une réunion de la commission, la séance est réputée suspendue et aucun débat ou vote ne peut avoir lieu tant que les conditions normales de délibération ne sont pas rétablies.

Sur demande du Président, la CFVU peut siéger à huis-clos limité à ses seuls membres élus et nommés, pour une réunion ou une partie de réunion. La convocation doit alors le préciser.

Article 16 : Déroulement des débats

Le Président de l'Université ou, en cas d'empêchement et à sa demande, le Vice-président de la CFVU, dirige les travaux de la commission. Il ouvre et lève la séance, organise les discussions et fait appliquer

le règlement intérieur pendant les séances. Une ou plusieurs suspensions de séance peuvent être décidées par la commission. Tout membre de la commission peut proposer un amendement à tout projet de délibération. Cet amendement est soumis au vote de la commission.

Les séances de la commission font l'objet d'un enregistrement afin de faciliter la rédaction du procès-verbal de séance. Ces enregistrements ne sont consultables que par les membres, les invités de droit, les invités permanents et les invités de la commission. Ils seront archivés 4 mois après l'approbation du procès-verbal de la séance.

La tenue des séances en non-présentiel est possible via la réglementation en vigueur (ordonnance de 2014 relative aux délibérations à distance – applicable également hors période de crise sanitaire).

Article 17 : Représentation

Lorsqu'un membre élu de la commission se trouve empêché d'assister à une séance, il peut donner procuration à un autre élu, sans distinction de collège, pour voter à sa place. Chaque élu ne peut disposer de plus de deux procurations. Toute procuration ne vaut que pour la séance, ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, où elle a été donnée.

En cas de présence à la séance d'un élu ayant donné procuration à un autre membre de la commission pour l'y représenter, il n'est pas tenu compte de la procuration. Les procurations doivent soit être adressées à la DAJI, soit être remises au plus tard en début de séance aux personnels du service. Toutefois, par dérogation à ce principe, tout membre quittant la CFVU en cours de séance peut donner procuration à un autre membre de la commission pour les délibérations sur les derniers points à l'ordre du jour. Lorsque l'élu titulaire a un suppléant, alors celui-ci siège à la place du titulaire. En cas d'absence du titulaire et du suppléant, le titulaire donne procuration dans les conditions des précédentes dispositions.

Afin d'assurer l'échange d'information entre les élus étudiants, les suppléants sont autorisés à assister aux séances de la commission en tant qu'invités, lorsque leurs titulaires sont présents. Dans ce cas-là, le suppléant ne peut pas prendre part au vote sous peine de voir celui-ci invalidé ni aux discussions. Un membre de la commission ayant un suppléant peut donner procuration à un autre membre de la commission lorsque son suppléant et lui-même sont absents.

Lorsque les conditions matérielles le permettent, notamment retransmission à distance de la séance, les suppléants des élus des collèges A, B, et D sont autorisés à assister aux séances de la commission en tant qu'invités, lorsque leurs titulaires sont présents. Dans ce cas-là, le suppléant ne peut pas prendre part au vote sous peine de voir celui-ci invalidé ni aux discussions.

Article 18 : Déroulement des votes

Le vote, dès lors que les conditions de l'article 13 sont remplies, s'effectue en principe à main levée. Il a toutefois lieu à bulletin secret à la demande du Président de séance ou d'un membre de la commission présent ou représenté, notamment lorsque la délibération porte sur une ou des personne(s) nommément désignée(s),

Sauf disposition législative, réglementaire ou statutaire contraire, toute délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés. Lors d'un vote à main levée, les abstentions ne sont pas prises en compte dans le nombre de suffrages exprimés. En cas de vote par bulletins, les votes déclarés nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Dans le cas où il y aurait un partage égal des voix, le membre de la commission disposant de la procuration du Président n'aura pas voix prépondérante. Dans cette hypothèse, il sera organisé jusqu'à deux tours de vote supplémentaires. Si aucune délibération ne peut être adoptée, le point pourra faire l'objet d'un report lors d'une prochaine CFVU.

Les votes électroniques sont possibles via la réglementation en vigueur en particulier si la réunion se passe à distance ou si certains membres de la CFVU sont présents physiquement et d'autres membres assistent à la réunion à distance (ordonnance de 2014 relative aux délibérations à distance – applicable également hors période de crise sanitaire).

Article 19 : Diffusion et publication des relevés de décisions, délibérations et procès-verbaux.

Dans la semaine suivant chaque CFVU, un relevé de décisions est diffusé auprès des conseillers et invités de la CFVU. Il est signé par le Président de l'Université. Il est consultable sur le site internet de l'Université. Il reprend plus particulièrement les avis pris lors de la CFVU ayant fait l'objet d'un vote.

Le projet de procès-verbal est communiqué sous format papier ou électronique dans les meilleurs délais aux membres de la commission. Les demandes de modification peuvent être adressées au Vice-président de la commission, via la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, entre la réception du procès-verbal et la séance suivante, ou être présentées en séance. Le procès-verbal fait l'objet d'un vote lors de la séance suivante. Il ne fait foi et ne peut être diffusé qu'après avoir été approuvé par la commission et signé par le Président de l'Université.

Les procès-verbaux approuvés par la commission font l'objet d'une diffusion sous format papier ou électronique auprès des membres élus et invités de la CFVU. Ils sont également mis en ligne sur l'intranet de l'Université.

La diffusion des procès-verbaux n'est possible que s'ils sont expurgés :

- de propos attentatoire à la vie privée ou à un secret protégé (médical, professionnel, en matière commerciale et industrielle) ;
- de toute appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable ;
- de toute mention du comportement d'une personne, dont la divulgation pourrait lui porter préjudice.

19.3 Les relevés de décisions, délibérations et procès-verbaux sont transmis à l'autorité de tutelle par voie électronique.

Ils sont édités et disponibles durant 3 mois par affichage et ils sont publiés sur le site internet de l'Université.

TITRE III : Adoption et révision du règlement intérieur

Article 20 : Adoption et modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté ou modifié à la majorité absolue des membres en exercice de la CFVU.

Délibération n° V.1

Objet : Création de Diplômes d'Universités

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L613-2 ;
 - **Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
 - **Vu** les statuts de l'Université Paris-Saclay ;
 - **Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
 - **Vu** les demandes de créations et renouvellements de diplômes d'université
- **Considérant** que les établissements peuvent organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours ;
 - **Considérant** que l'université a en conséquence la faculté de procéder à la création ou au renouvellement de diplômes (Diplômes d'université, Diplômes Interuniversitaires ou Magistères).
 - **Considérant** qu'il revient à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de se prononcer sur les demandes de création et de renouvellements des diplômes d'université

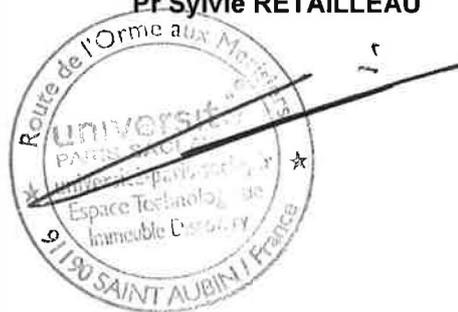
➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE la création des Diplômes d'Universités

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	33
Refus de participer au vote :	
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. V.1 Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021 Transmis au recteur le : 27/01/2021 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	---

Délibération n° V.2

Objet : Ouverture du parcours UFTAM dans le Master mention E3A

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-6 et L612-6-1 modifiés et D612-1 et suivants et D612-33 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 accréditant l'Université Paris-XI en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu les propositions d'ouverture du parcours UFTAM mention E3A en 2020-2021

Considérant que les maquettes doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année ;

Considérant que les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits, non compris les personnes bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur ;

Considérant qu'il revient en conséquence à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur l'ouverture du master et de la politique d'exonération,

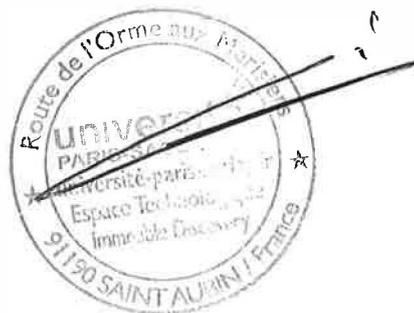
➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE l'ouverture du parcours UFTAM mention E3A en 2021 et les modalités d'exonération des droits d'inscription

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	33
Refus de participer au vote :	
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. V.2
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Délibération n°V.3

Objet : Procédure de demande de césures

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles D611-13 et suivants,
- Vu** le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018,
- Vu** le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation de ses statuts ;
- Vu** la circulaire n°2019-030 du 10 Avril 2019,
- Vu** les statuts de l'université,
- Vu** les éléments relatifs aux demandes de césures annexées à la présente délibération,

Considérant que l'université Paris-Saclay fixe le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure et précise les pièces que l'étudiant produit à l'appui de sa demande, les modalités d'organisation de l'encadrement pédagogique et de l'accompagnement de l'étudiant ainsi que les modalités d'association de représentants des étudiants à la procédure,

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE les modalités de demandes de césure et de validation des dossiers

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	32
Refus de participer au vote :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstention :	1

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Modalités de validation des césures dans l'Université Paris Saclay

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. V.3
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Modalités de validation des césures dans l'université Paris-Saclay

La césure est définie par la loi ORE (8 mars 2018) et un décret d'application (18 mai 2018) comme une suspension temporaire des études durant laquelle l'étudiant reste inscrit dans son établissement.

Une circulaire (10 avril 2019) vient préciser les conditions de mise en œuvre de la période de césure.

Considérant que la césure est une inscription administrative, c'est bien chef d'établissement (la présidente) de l'université Paris-Saclay qui a le pouvoir d'accorder une césure, et aux instances de définir les modalités d'accord de césure et d'accompagnement.

Le présent document s'applique aux césures demandées par des étudiants admis dans une formation accréditée au titre de l'Université Paris-Saclay ou de l'École Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay.

La démarche proposée s'appuie sur un examen des candidatures de césure par une commission césure de l'établissement constituée

- Le/la VP CFVU ou son/sa représentant(e)
- Le/la VPE ou son/sa représentant(e)
- Un élu étudiant de la CFVU
- Un élu enseignant-chercheur de la CFVU
- Un référent par composante, établissement-composante, université membre associée
- Un représentant de la Direction Vie Étudiante et Égalité des Chances
- un représentant du Pôle Construction du projet d'orientation et d'études
- Un représentant du Pôle Insertion Professionnelle Partenariat Alumni

Chaque composante, établissement-composante, université membre associée nomme un correspondant césure. Son rôle est de :

- Echanger avec les candidats à une Césure pour analyser son projet
- Etre membre de la commission Césure UPSaclay et y présenter les dossiers relevant de sa composante, établissement-composante ou université membre associée

La commission examine les dossiers des étudiants constitués selon les éléments précisés ci-dessous.

Constitution du dossier :

- Une lettre de motivation avec descriptif détaillé du projet de césure
- une brève présentation de leurs intentions d'études
- un CV

La direction en charge des Formations vérifie l'admission pédagogique de l'étudiant dans la formation cible.

La commission assure la validité réglementaire de la demande de césure et un traitement équilibré des candidatures sur l'ensemble des formations accréditées de premier cycle et de master.

La commission propose à la Présidente la liste des candidatures césures acceptées.

La direction en charge des formations informe les responsables de formation des demandes de césure validées et assure un rappel en amont de la campagne de recrutement suivante.

Présentation du processus d'instruction et validation des demandes de césure d'étudiants admis dans une formation accréditée Université Paris-Saclay et Ecole Universitaire de Premier Cycle Paris-Saclay



La césure peut être accompagnée selon des modalités définies par le référent selon les axes suivants :

- construction du projet de césure avec ateliers et échanges individuels
- Mise en place d'un accompagnement à l'établissement des compétences acquises durant la césure

Chaque automne en CFVU, un bilan des césures pour l'année universitaire en cours (nombre, formations concernées, nature des activités...) et un bilan des césures de l'année précédente (nature des césures effectuées, devenir des étudiants, taux d'inscription dans les formations cibles)

Délibération n° V.4

Objet : Validation des modalités de contrôle des connaissances et compétences des formations en santé et d'accès aux études de santé

➤ La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,

- Vu le code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 accréditant l'Université Paris-XI en vue de la délivrance de diplômes
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
- Vu les statuts de l'université ;
- Vu les propositions de maquettes et des règles de validation (MC2C)

Considérant que les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciées par les établissements accrédités à cet effet,

Considérant que les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés

Considérant que les maquettes de formations doivent être arrêtées au plus tard dans le mois suivant la rentrée

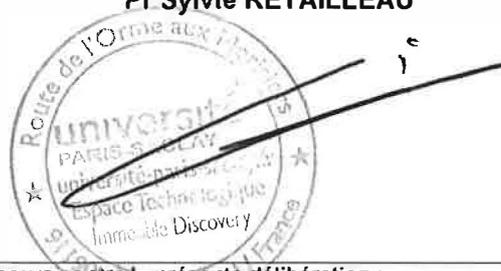
➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : **APPROUVE** les règles de validation (MC2C) des formations en santé et d'accès aux études de santé

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	32
Refus de participer au vote :	
Pour :	26
Contre :	2
Abstention :	4

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. V.4
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Délibération n°V.5

Objet : Validation des modalités de contrôle des connaissances et compétences des formations en santé et d'accès aux études de santé

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2015 accréditant l'Université Paris-XI en vue de la délivrance de diplômes
- Vu** l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- Vu** l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie
- Vu** les statuts de l'université ;
- Vu** les propositions de maquettes et des règles de validation (MC2C)

Considérant que les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciées par les établissements accrédités à cet effet,

Considérant que les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés

Considérant que les maquettes de formations doivent être arrêtées au plus tard dans le mois suivant la rentrée

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE les règles de validation (MC2C) des formations en santé et d'accès aux études de santé

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	32
Refus de participer au vote :	
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	1



Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. III
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Délibération n°V.6

Objet : Aménagement des conditions d'inscription et accompagnement des étudiants dans les formations par apprentissage

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation;
- **Vu** le code du travail et notamment son article L6222-12-1 ;
- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
- **Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- **Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- **Vu** l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
- **Vu** le règlement intérieur de la CFVU
- **Vu** les propositions d'aménagement des conditions d'inscription et d'accompagnement des étudiants dans les formations en apprentissage

- **Considérant** que toute personne âgée de seize à vingt-neuf ans révolus, ou ayant au moins quinze ans et justifiant avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire, peut, à sa demande, si elle n'a pas été engagée par un employeur, débiter un cycle de formation en apprentissage dans la limite d'une durée de trois mois.

- **Considérant** que cette personne bénéficie pendant cette période du statut de stagiaire de la formation professionnelle et le centre de formation d'apprentis dans lequel elle est inscrite l'assiste dans la recherche d'un employeur.

- **Considérant** que la commission de la formation et de la vie universitaire adopte des mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et la mise en œuvre de l'apprentissage

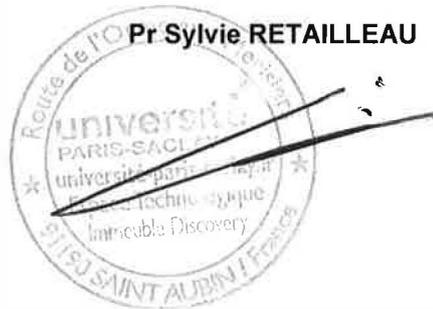
➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE les propositions d'aménagement des conditions d'inscription et d'accompagnement des étudiants dans les formations en apprentissage

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	30
Refus de participer au vote :	
Pour :	30
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Note sur les formations par apprentissage en 2020/2021

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. V.6
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Formations par apprentissage en 2020/2021

Dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage pour contrer les effets de la crise sanitaire sur l'embauche des apprentis, et exceptionnellement pour l'année 20-21, les jeunes peuvent commencer un cycle de formation en apprentissage sans contrat et disposent d'un délai de 6 mois pour trouver celui-ci (contre trois mois auparavant). Durant cette période ils peuvent bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle (FP), statut géré par le CFA. Dans ce cas, le CFA bénéficie, pour le jeune concerné, d'une prise en charge par l'opérateur de compétences s'élevant à 500 euros/mois durant ces mois de formation (sans contrat) avec prise en charge rétroactive de la formation si le jeune trouve un contrat avant 6 mois sachant que le dédommagement des 500 euros sera considéré comme une avance.

Parallèlement à cette gestion par les CFA, nous devons sécuriser le parcours de ces étudiants, avec plusieurs points de vigilance :

- Il est nécessaire de les inscrire à l'Université avec un statut compatible avec celui de stagiaire de la FP afin de leur permettre de suivre les enseignements de la formation. Ce statut ne pouvant pas être celui de d'étudiant en FI incompatible avec celui de stagiaire de la FP.
- Il est indispensable de les aider activement à la recherche de contrat d'apprentissage
- Pour les jeunes qui n'auraient pas trouvé de contrat au bout de 6 mois et qui ne seront donc plus stagiaire de la FP, nous devons leur assurer de poursuivre la formation et donc de bénéficier d'un statut d'inscription. Il est nécessaire aussi de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle leur permettant de valider leur diplôme dans des conditions satisfaisantes.

Pour répondre à ces différentes problématiques et de façon exceptionnelle pour l'année universitaire 2020-2021, nous proposons au vote de la CFVU de l'Université Paris-Saclay les dispositions suivantes :

- - Les jeunes sans contrat sont inscrits de manière temporaire dans les filières en apprentissage dans l'attente de trouver un contrat. Parallèlement, ils s'inscrivent au CFA en tant que stagiaire de la FP.
- - Ils suivent des ateliers obligatoires pour les aider dans leurs recherches de contrat. Un certificat de compétences sera remis à la fin de ces ateliers.
- - Si le jeune n'a pas trouvé de contrat au bout de 6 mois, il sera inscrit dans la formation sous le régime de FI avec paiement des Droits d'inscription du niveau de diplôme correspondant.
- Pour se faire, toutes les formations uniquement en apprentissage bénéficieront cette année seulement du régime FA et FI et des modalités de contrôle des connaissances et compétences associées au parcours stagiaire FI 2020-2021 seront définies.

En coordination avec l'équipe pédagogique, les étudiants sans contrat seront autorisés à effectuer un stage dans le cadre de leur inscription sous statut étudiant FI afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et de valider les compétences visées par la formation. La recherche de stage pourra débuter dès mi-janvier, elle pourra s'effectuer en parallèle de la recherche de contrat.

Délibération n°V.7

Objet : Processus conventions internationales

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article 712-6-1
- Vu les statuts de l'université Paris-Saclay
- Vu proposition de processus de validation des conventions internationales

- **Considérant** que la commission de la formation et de la vie universitaire est compétente pour décider des modalités d'études des documents sur lesquels elle est amenée à se prononcer

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE la proposition de processus de validation des conventions internationales.

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : 30

Refus de participer au vote :

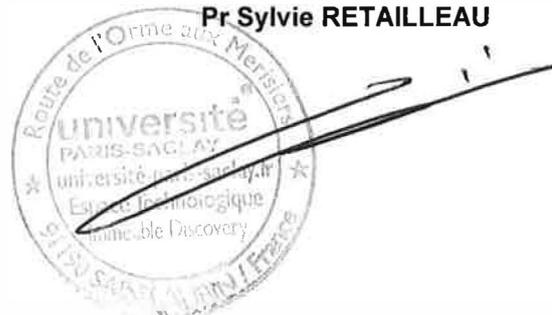
Pour : 29

Contre : 1

Abstention :

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D. V.7

Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021

Transmis au recteur le : 27/01/2021

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Délibération n° V.9

Objet : Calendrier universitaire

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- Vu** le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2010-1426 du 18 novembre 2010 modifiant le décret n° 71-376 du 13 mai 1971 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités et abrogeant le décret du 21 mars 1959 modifiant le début et la fin de l'année universitaire ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le projet de calendrier universitaire 2020-2021

Considérant que le décret du 18 novembre 2010 susvisé a abrogé les échéances réglementaires d'inscription des étudiants dans un établissement public d'enseignement supérieur et les bornes de l'année universitaire ;

Considérant que l'année universitaire est divisée en deux semestres et la date de la rentrée universitaire varie du début du mois de septembre au début de l'année civile suivante selon les formations ;

Considérant qu'il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates de vacances ;

Considérant qu'il revient à la CFVU de se prononcer sur le calendrier universitaire

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : **APPROUVE** la proposition de modification du calendrier universitaire 2020-2021 pour l'UFR Droit-Economie-Gestion

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	25
Refus de participer au vote :	1
Pour :	13
Contre :	9
Abstention :	3

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : néant

<p>Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D. V.9 Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021 Transmis au recteur le : 27/01/2021 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.</p>	<p>Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i></p>
--	--

Délibération n°VI.1

Objet : Commissions ASIU des 9 juillet, 27 août et 3 septembre 2020

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112 ;
 - **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
 - **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus ;
 - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
 - **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
 - **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par les commissions de l'aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU) des 9 juillet, 27 août et 3 septembre 2020 ;

Considérant que les demandes retenues par la commission ASIU sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

Considérant qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : Approuve les propositions d'attribution d'aides sociales, sur le budget 2020 (PFICVEC2019 – Fonctionnement – CVECCS19_DEVEEC), telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	40
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	



Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : Extrait de propositions anonymisé des commissions ASIU des 9 juillet, 27 août et 3 septembre 2020

Classée au registre des actes sous la référence : CFVU Paris-Saclay – D.VI.1 Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021 Transmis au recteur le : 27/01/2021 Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.	Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.</i>
---	---

F.S.D.I.E. / Bureau d'Aide Sociale Individuelle de l'Université
du Jeudi 9 Juillet 2020

Dossier n°	Avis de la commission	Sommes allouées
1	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
2	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
3	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
4	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	53,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
5	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	380,00 €
6	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
7	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour l'achat d'un ordinateur	300,00 €
8	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	250,00 €
9	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	365,00 €
10	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
11	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	100,00 €
	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	400,00 €
12	Les membres de la commission proposent de ne pas attribuer d'aide à cet(te) étudiant(e)	- €
13	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour ses charges courantes	300,00 €
13	Les membres de la commission proposent d'attribuer une aide à cet(te) étudiant(e) pour son loyer	760,00 €
TOTAL :		5 508,00 €

Imputation budgétaire : PFICVEC2019 – Fonctionnement – CVECCS19_DEVEEC

Sylvie Retailleau
Présidente de l'Université Paris-Saclay

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Montant attribué pour le loyer	Montant attribué pour les charges courantes	Montant attribué pour l'aide alimentaire	Total attribué
133	Ajournée				- €
134	Défavorable	- €			480,00 €
135	Favorable sous réserve		200,00 €		600,00 €
136	Favorable	365,00 €			365,00 €
137	Favorable sous réserve	400,00 €	80,00 €		780,00 €
138	Ajournée				456,37 €
139	Favorable sous réserve	292,00 €	30,00 €		457,00 €
140	Favorable sous réserve	358,00 €	30,00 €		538,17 €
141	Favorable sous réserve	428,00 €	100,00 €		1 156,00 €
142	Favorable sous réserve	372,00 €	250,00 €		1 450,00 €
Total		2 215,00 €	690,00 €	- €	6 282,54 €

La commission d'Aide Sociale Individuelle de l'Université propose d'attribuer une aide pour le loyer à 6 étudiants de l'université Paris-Saclay pour une somme totale de 2 215,00 € et une aide pour les charges courantes à 6 étudiants de l'université Paris-Saclay pour une somme totale de 690,00 €

Imputation budgétaire : PFICVEC2019 - Fonctionnement - CVECCS19_DEVEEC

La Présidente de l'université Paris-Saclay
Professeuse Sylvie Retailleau

Pôle Vie Pratique Cellule Aide Sociale
Bâtiment 311, Rue du Château
91400 Orsay
aides.etudiant@universite-paris-saclay.fr

Commission ASIU du 27/08/2020
Pour validation de la CFVU et/ou du CA de l'UPSaclay

Direction de la vie étudiante et égalité des chances
Affaire suivie par Céline LENOIR
Tél : 01 69 15 50 54

Numéro	Avis rendu par la commission	Montant attribué pour le loyer	Montant attribué pour les charges courantes	Montant attribué pour l'aide alimentaire	Total attribué
1	Favorable	380,00 €	300,00 €		680,00 €
Total		380,00 €	300,00 €		680,00 €

La commission d'Aide Sociale Individuelle de l'Université propose d'attribuer une aide pour le loyer à 1 étudiant de l'université Paris-Saclay pour une somme totale de 380,00 € et une aide pour les charges courantes à 1 étudiant de l'université Paris-Saclay pour une somme totale de 300,00 €
Imputation budgétaire : PFICVEC2019 – Fonctionnement – CVECCS19_DEVEEC

La Présidente de l'université Paris-Saclay
Professeur Sylvie Retailleau

Délibération n°VI.2

Objet : Commissions AMII du 27 août et 3 septembre 2020

➤ **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, R719-51 à R719-112
- **Vu** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- **Vu** la circulaire n° n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus
- **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay
- **Vu** le règlement intérieur de la commission Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes ;
- **Vu** les propositions d'attributions d'aide formulées par les commissions de l'aide Matérielle et Informatique Individuelle (AMII) des 27 août et 3 septembre 2020

Considérant que les demandes retenues par la commission AMII sont proposées pour validation à la CFVU, en respectant l'anonymat des étudiants ;

Considérant qu'il revient en conséquence à la CFVU de se prononcer sur ces propositions.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article unique : Approuve les propositions d'attribution d'aides sociales pour 17 400€ sur le budget 2020 (PFICVEC2019 – Fonctionnement – EOTP : CVECCS19_DEVEEC) et pour 21 800€ sur le budget 2020 (PFICVEC2020-Fonctionnement – EOTP : CVECCS20_DEVEEC), telles que présentées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : 31

Refus de participer au vote :

Pour : 31

Contre :

Abstention :



Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Pièce jointe : Extrait de proposition des commissions AMII des 27 août et 3 septembre 2020.

Classée au registre des actes sous la référence :
CFVU Paris-Saclay – D.VI.2
Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021
Transmis au recteur le : 27/01/2021
Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
1	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable; Aide à l'achat d'un forfait de connexion internet	400,00 €
2	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
3	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
4	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
5	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
6	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
7	Défavorable		- €
8	Défavorable		- €
9	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
10	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
11	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
12	Défavorable		- €
13	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
14	Défavorable		- €
15	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
16	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
17	Défavorable		- €
18	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
19	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
20	Défavorable		- €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
21	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
22	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
23	Favorable	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
24	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
25	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
26	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
27	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
28	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
29	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
30	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
31	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
32	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
33	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
34	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
35	Ajournée		- €
36	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
37	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
38	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
39	Ajournée		- €
40	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
41	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
42	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
43	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
44	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
45	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
46	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
47	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
48	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
49	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
50	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
51	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
52	Défavorable		- €
53	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
54	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
55	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
56	Ajournée		- €
57	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
58	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
59	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
60	Défavorable		- €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

TÉL : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
61	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
62	Défavorable		- €
63	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
64	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
65	Défavorable		- €
66	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
67	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
68	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
69	Défavorable		- €
70	Ajournée		- €
71	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
72	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
73	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
74	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
75	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
76	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
77	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
78	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
79	Ajournée		- €
80	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
81	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
82	Défavorable		- €
83	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
84	Ajournée		- €
85	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
86	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
87	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
88	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
89	Non concerné par l'avis de la commission		- €
90	Ajournée		- €
91	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
92	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
93	Défavorable		- €
94	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
95	Ajournée		- €
96	Défavorable		- €
97	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
98	Défavorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
99	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
100	Défavorable		- €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances
Affaire suivie par Céline LENOIR
Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
101	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
102	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
103	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
104	Ajournée		- €
105	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
106	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
107	Ajournée		- €
108	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
109	Ajournée		- €
110	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable; Aide à l'achat d'un forfait de connexion internet	400,00 €
111	Défavorable		- €
112	Ajournée		- €
113	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
114	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
115	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
116	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
117	Ajournée		- €
118	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
119	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
120	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
121	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable; Aide à l'achat d'un forfait de connexion internet	400,00 €
122	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
123	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
124	Ajournée		- €
125	Ajournée		- €
126	Ajournée		- €
127	Défavorable		- €
128	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
129	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
130	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
131	Ajournée		- €
132	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
Total			33 100,00 €

La commission d'Aide Matérielle et Informatique propose d'attribuer une aide pour le matériel informatique à 97 étudiants de l'université Paris-Saclay pour une somme totale de 33 100,00 €

Imputation budgétaire : PFICVEC2019 – Fonctionnement – CVECCS19_DEVEEC à hauteur de 17 400 €

Imputation budgétaire : PFICVEC2020 – Fonctionnement – CVECCS20_DEVEEC à hauteur de 15 700 €

La Présidente de l'université Paris-Saclay
Professeuse Sylvie Retailleau

Pôle Vie Pratique Cellule Aide Sociale
Bâtiment 311, Rue du Château
91400 Orsay
aides.etudiant@universite-paris-saclay.fr

Commission AMII du 27/08/2020
Pour validation de la CFVU

Direction de la vie étudiante et égalité des chances
Affaire suivie par Céline LENOIR
Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
1	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
2	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
3	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
4	Défavorable		- €
5	Défavorable		- €
6	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
7	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
8	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
9	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
10	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
11	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
12	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
13	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
14	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
15	Défavorable		- €
16	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'une tablette multimédia	150,00 €
17	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
18	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €

Direction de la vie étudiante et égalité des chances

Affaire suivie par Céline LENOIR

Tél : 01 69 15 50 54

N°	Avis de la commission	Aides accordées	Total accordé par l'AMII
19	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
20	Favorable	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
21	Ajournée		- €
22	Ajournée		- €
23	Défavorable		- €
24	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable; Aide à l'achat d'un forfait de connexion internet	400,00 €
25	Favorable sous réserve	Aide à l'achat d'un ordinateur portable	350,00 €
Total			6 100,00 €

La commission d'Aide Matérielle et Informatique propose d'attribuer une aide pour le matériel informatique à 19 étudiants de l'université Paris-Saclay pour une somme totale de 6 100,00 €
Imputation budgétaire : PFICVEC2020-Fonctionnement – EOTP : CVECCS20_DEVEEC

La Présidente de l'université Paris-Saclay

Professeur Sylvie Retailleau

Délibération n° VII

Objet : Conventions

- **La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université Paris-Saclay,**
- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-6-1 ;
 - **Vu** les statuts de l'université Paris-Saclay ;
 - **Vu** les conventions soumises et annexées à la présente délibération ;

 - **Considérant** qu'il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur les conventions en lien avec les compétences légales qui lui sont confiées par le code de l'éducation ;
 - **Considérant** qu'il revient dans ces circonstances à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur les conventions dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- **Après en avoir délibéré**

Article unique : APPROUVE les conventions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 40

Votants : 25

Refus de participer au vote :

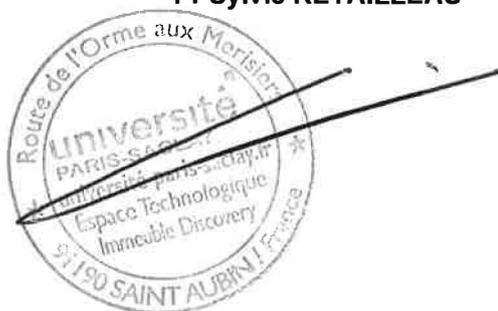
Pour : 24

Contre : 1

Abstention :

Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU



Pièce jointe : Tableau des conventions

Classée au registre des actes sous la référence :

CFVU Paris-Saclay – D. VII

Publiée sur le site de l'Université le : 27/01/2021

Transmis au recteur le : 27/01/2021

Affichée au bât. 351 de l'Université Paris-Saclay durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

	Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité	date de début	date de fin	Organisme Payeur	détail du montant	montant en €	Composante concernée par la convention	date conseil d'ufr ou d'IUT
1	∅	Convention relative à l'accès à l'environnement SIDES GLOBAL de l'UNESS.fr et aux services associés	La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le GIP UNESS.fr met à la disposition de l'UPSACLAY l'accès à l'environnement SIDES global ; ainsi que les conditions à lesquelles l'université y accède et administre.	2020						UFR Medecine	
2	∅	Convention entre l'UPSACLAY et Association Formation aux Métiers de l'Aérien	A la demande de l'AFMAé, l'UFR Sciences accueille, dans ses locaux d'Orsay, des élèves inscrits dans le cadre de formations organisées par l'AFMAé. Les enseignements suivis préparent les élèves soit au baccalauréat professionnel aéronautique, soit au BTS aéronautique. La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financières d'accueil desdits élèves.	2019/2020			AFMAé			UFR Sciences	
3	∅	Convention de prestation de services relative au master PEPs entre l'UPSACLAY et OTECI	La présente convention a pour objet de proposer aux étudiants du M2 Physique, Environnement, Procédés (PEPS) une prestation consistant en un accompagnement théorique et pratique à la méthodologie projet, sous forme d'ateliers. Elle permet aux étudiants d'apprendre à structurer et à conduire des projets scientifiques en lien avec les thématiques du master et à les réaliser en équipe au cours de l'année. La prestation a également pour objectif de préparer les étudiants à travailler dans des équipes « projet » au cours de leur vie professionnelle.	2019/2020			UPSACLAY	sur la base d'un relevé détaillé des heures effectuées	720,00 €	UFR Sciences	
4	∅	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES relative à la licence professionnelle Techniques Physiques des Energies entre l'UPSACLAY et CCH Consulting	La présente convention a pour objet la mise en place d'une prestation ayant pour objectif d'apprendre aux étudiants à construire leur CV, à présenter leur parcours académique et professionnel, à rechercher les offres d'alternance et à les décrypter, à rédiger une lettre de motivation et à les préparer aux entretiens d'embauche qu'ils auront à passer	2020	Mars	Juin	UPSACLAY	sur la base d'un relevé détaillé des heures effectuées	100 €/h	UFR Sciences	
5	∅	Convention de prestation de services entre l'UPSACLAY et Finance et Technologie	Finance et Technologie réalisera un accompagnement de projet sur le thème de la création d'entreprise dans le cadre de la formation des étudiants de Licence Professionnelle de Bio-Industries et Biotechnologies	2019/2020			UPSACLAY	39h	2 660,18 €	UFR Sciences	

	Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité	date de début	date de fin	Organisme Payeur	détail du montant	montant en €	Composante concernée par la convention	date conseil d'ufr ou d'IUT
6	Ø	Convention de prestation de services entre l'UPSACLAY et Office pour les insectes et leur environnement	L'Office pour les insectes et leur environnement (ci-après désigné par OPIE) réalisera une intervention sur le thème de la Biodiversité dans le cadre de la formation des étudiants de Licence Professionnelle de Ecopaysage Végétal Urbain.	2019/2020			UPSACLAY		336,00 €	UFR Sciences	
7	Ø	Convention de prestations de services entre l'UPSACLAY et RIDC	L'association RIDC réalisera des interventions sur le thème des «Percussions corporelles : O Passo et rythmes du monde» à destination des étudiants de la 2ème année du parcours de formation en 2 ans (P33) et des étudiants de 1ère année du parcours de formation en 2 ans	2019/2020			UPSACLAY	27h	1 699,47 €	UFR Sciences	
8		Convention de partenariat entre l'Université de Lille et UPSACLAY	La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre les deux PARTIES, visant à la réalisation du projet « École virtuelle de terrain »	2015-2020			Université de Lille		2 283,34 €	UFR Sciences	30/06/2020
9		Convention académique annuelle pour l'organisation d'un stage ARDUINO dans le cadre de la formation continue des personnels enseignants du second degré	L'Université Paris-Saclay organise, sur financements spécifiques du rectorat, un stage de formation continue des enseignants du secondaire « ARDUINO ».	Annee universitaire 2019/2020	mars-20	mars-20	Académie de Versailles		1 374,59 €	UFR Sciences	30/06/2020
10		Convention de prestation de services entre Compagnie D'un instant à autre et UPSACLAY	Convention de prestation de service concernant la formation des étudiants du CFMI. Trois stages autour de la voix et du théâtre musical se dérouleront du 24/08/2020 au 11/05/2021.	2020/2021	août 2020	mai-20	UPSACLAY	149 heures	8 697,39 €	UFR Sciences	30/06/2020
11		Convention de prestation de services entre Compagnie D'un instant à autre et UPSACLAY	Prestation de service concernant la formation des étudiants du CFMI. Cette action de formation se compose d'un stage de création autour de la poésie sonore, du théâtre musical et de l'improvisation vocale.	2020/2021	oct-20	mars-21	UPSACLAY	129 heures	12 728,68 €	UFR Sciences	30/06/2020
12		Convention de prestation de services entre POUR PARLER et UPSACLAY	Prestation de service concernant la formation des étudiants du CFMI sur le thème de la création de chansons.	2020/2021	oct-20	nov-20	UPSACLAY	24 heures	1 327,87 €	UFR Sciences	30/06/2020
13		Convention de prestation de services entre Compagnie du porte-voix et UPSACLAY	Prestation de service concernant la formation des étudiants du CFMI sur le thème de la création de petites formes musicales et spectaculaires pour jeune public.	2020/2021	sept-20	oct-20	UPSACLAY	30 heures	1 659,85 €	UFR Sciences	30/06/2020
14		Convention de prestation de services entre La muse en circuit et UPSACLAY	Prestation de service concernant la formation des étudiants du CFMI sur le thème de la création et pédagogie musicale avec manipulation des outils informatiques.	2020/2021	sept-20	avr-21	UPSACLAY	24 heures	1 167,42 €	UFR Sciences	30/06/2020
15		Convention de prestation de services entre LAB/SEM et UPSACLAY	Prestation de service concernant la formation des étudiants du CFMI sur le thème du mouvement dansé.	2020/2021	août-20	mars-21	UPSACLAY	60 heures	3 502,27 €	UFR Sciences	30/06/2020
16		Convention de prestation de services entre NEPETA et UPSACLAY	Prestation de services concernant la formation des étudiants du CFMI sur le thème des chants et danses traditionnels.	2020/2021			UPSACLAY	36 heures	2 101,37 €	UFR Sciences	30/06/2020

	Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité	date de début	date de fin	Organisme Payeur	détail du montant	montant en €	Composante concernée par la convention	date conseil d'ufr ou d'IUT
17		Convention de prestation de services entre YES or NO et UPSACLAY	Prestation de services concernant la formation des étudiants du CFMI dans le cadre du dispositif de formation professionnelle continue pour le plan chorale à l'école.	2018-2019	févr-19	juin-19	UPSACLAY	59 heures	4 851,36 €	UFR Sciences	30/06/2020
18		Avenant à la convention de partenariat entre association Société d'Ergonomie de Langue française et UPSACLAY	L'avenant a pour objet de préciser les nouvelles dates du congrès de la SELF et les conditions de report ou annulation de celui-ci.	2020-2021	janv-21	janv-21	UPSACLAY		3 500,00 €	UFR Sciences	20/06/2020
19	JAPAN	Framework Cooperation Agreement on Dual Degree PhD Programmes Between Paris-Saclay University, France And Tohoku University, Japan	The purpose of this Agreement is to encourage the development of dual degree PhD programmes, promote doctoral students mobility and develop scientific cooperation between research laboratories in France and in Japan.	5 ans à la date de signature	2020	2025					
20	BRAZIL	MOU BETWEEN UNIVERSIDADE FEDERAL DO RIO DE JANEIRO AND PARIS SACLAY UNIVERSITY		5 ans à la date de signature	2020	2025					
21		Convention de collaboration entre l'Université Grenoble Alpes et l'Université Paris-Saclay dans le cadre du projet IDEFI Innovalangues ANR-11-IDFI-0024	SELF est un logiciel Open Source, entièrement développé par le projet IDEFI Innovalangues, dont le but est de doter les institutions de l'enseignement supérieur de moyens leur permettant de porter le degré de maîtrise en langues des publics à un niveau B2 certifié. La Convention a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du test SELF par les personnes autorisées de l'UPS.	2020-2021	2020	août 2021					
22		Addendum to the Consortium agreement 2019-2024	ALGANT, Master in Algebra, Geometry and Number Theory								
Conventions logements présentés à la CFVU du 9 juillet 2020 - Pour information											
23	∅	Convention de partenariat entre UPSACLAY et Association Pari Solidaire	L'Université Paris-Saclay et l'association Pari Solidaire ont décidé conjointement de collaborer afin d'améliorer et de développer les solutions d'hébergement pour les étudiants de l'Université Paris-Saclay.	12 mois à compter de sa signature			∅	∅	∅	Direction en charge de la Vie Etudiante	
24	∅	Convention de partenariat entre UPSACLAY et Société Cohomly	L'Université Paris-Saclay et Cohomly ont décidé conjointement de collaborer afin d'améliorer et de développer les solutions d'hébergement pour les étudiants de l'Université Paris-Saclay.	12 mois à compter de sa signature	septembre 2020		∅	∅	∅	Direction en charge de la Vie Etudiante	
25	∅	Convention de partenariat entre UPSACLAY et résidence ECLA-Campus	L'Université Paris-Saclay et ECLA-Campus ont décidé conjointement de collaborer afin d'améliorer et de développer les solutions d'hébergement pour les étudiants de l'Université Paris-Saclay.	12 mois à compter de sa signature	Septembre 2020		∅	∅	∅	Direction en charge de la Vie Etudiante	

	Pays	Titre de la Convention	Objet de la Convention	Période de validité	date de début	date de fin	Organisme Payeur	détail du montant	montant en €	Composante concernée par la convention	date conseil d'ufr ou d'IUT
26	∅	Convention de partenariat entre UPSACLAY et la société Roomlala	L'Université Paris-Saclay et Roomlala ont décidé conjointement de collaborer afin d'améliorer et de développer les solutions d'hébergement pour les étudiants de l'Université Paris-Saclay.	12 mois à compter de sa signature	Septembre 2020		∅	∅	∅	Direction en charge de la Vie Etudiante	
27	∅	Convention de partenariat entre UPSACLAY et CDC Habitat social (STUDEFI)	La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du partenariat entre CDC Habitat social et l'Université Paris-Saclay destiné à permettre le logement d'étudiants.	2020-2021			∅	∅	∅	Direction en charge de la Vie Etudiante	
28	∅	Convention de partenariat entre UPSACLAY et BNP PARIBAS IMMOBILIER RESIDENCES SERVICES (STUDELITIES)	Les soussignées se sont rapprochées et ont convenu pouvoir, ensemble, créer une synergie entre leurs structures respectives - solutions de logement.	12 mois à compter de sa signature			∅	∅	∅	Direction en charge de la Vie Etudiante	